




RAPPORT ANNUEL 2017 DU DELEGATAIRE

Communauté de Communes du Rhône
aux Gorges de l'Ardèche / Bourg St
Andéol

Eau

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Date
Validation	25/05/2018

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2017

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau et de l'assainissement tout au long de l'année 2017.

A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes opérationnelles se mobilisent au quotidien.

Notre Directeur de Territoire, doté d'un réel pouvoir décisionnaire et résidant au sein de votre territoire, sera le garant du service délivré et des engagements de qualité de Veolia.

Les conséquences de la loi NOTRe font évoluer de façon structurante les compétences qui relèvent des Autorités Organisatrices. Désireux de renforcer la relation de confiance qui nous lie, nous serons à vos côtés pour vous accompagner dans cette période de transition.

De même, la GEMAPI, en renforçant la maîtrise des interfaces entre petit et grand cycle de l'eau, constitue, elle aussi, un nouveau défi pour la qualité des milieux, l'attractivité des territoires et la performance des services d'eau et d'assainissement.

Co-construire, ensemble, un nouveau mode de relation entre le public et le privé, établir de nouveaux « Contrats de Service Public », alliant réactivité, transparence, performance, innovation et digitalisation favoriseront le développement de votre territoire, dont vous avez la belle responsabilité.

Nous vous remercions de faire confiance aux équipes de Veolia Eau France qui œuvrent chaque jour pour donner accès à tous à une eau de qualité 24h/24. Au plus près du terrain, elles ont à cœur de mettre la proximité, la transparence et la qualité de service au centre des missions qui leur sont confiées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	7
1.1. Un dispositif à votre service	8
1.2. Présentation du contrat	11
1.3. Les chiffres clés	12
1.4. L'essentiel de l'année 2017	13
1.5. Les indicateurs réglementaires 2017	16
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2017	17
1.7. Le prix du service public de l'eau	19
2. LES CLIENTS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	21
2.1. Les abonnés du service	23
2.2. La satisfaction des clients	24
2.3. Données économiques	25
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	27
3.1. L'inventaire des installations	28
3.2. L'inventaire des réseaux	30
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine	32
3.4. Gestion du patrimoine	34
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	45
4.1. La qualité de l'eau	46
4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	49
4.3. La maintenance du patrimoine	56
4.4. L'efficacité environnementale	65
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	67
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	68
5.2. Situation des biens	70
5.3. Les investissements et le renouvellement	71
5.4. Les engagements à incidence financière	72
6. ANNEXES	75
6.1. La facture 120 m ³	76
6.2. Les données clientèles par commune	85
6.3. La qualité de l'eau	86
6.4. Le bilan énergétique du patrimoine	110
6.5. Annexes financières	112
6.6. Reconnaissance et certification de service	121
6.7. Actualité réglementaire 2017	123
6.8. Glossaire	130
6.9. Attestations d'assurances	136



1. L'essentiel de l'année

1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Bureau de BOURG SAINT ANDEOL
ZA Nord les Auches- BP 32
07700 BOURG SAINT ANDEOL



TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

À VOTRE ÉCOUTE



 www.veoliaeau.fr
Pour toutes vos démarches en ligne

 **Service pour les sourds ou les malentendants**
Accessible depuis notre site internet

 **0 969 323 458***
Lundi à vend. : 8h à 19h
Samedi : 9h à 12h
Urgences techniques : 7j/7
24h/24

 **Nos Apps**
Disponible sur iOS
et Android

 **Veolia Eau**
TSA 50119
37911 TOURS
CEDEX 9



*Numéro non surtaxé



LE TERRITOIRE DRÔME ARDÈCHE

Des équipes locales à votre écoute



Territoire Drôme-Ardèche
163 rue de la Forêt - BP 14
26901 Valence cedex 9

- **71** contrats de service public
- **99 133** abonnés desservis en eau potable
- **64 738** abonnés desservis en eaux usées
- **57** usines d'eau potable
- **43** usines de dépollution
- **141** agents à votre service

L'équipe de Direction



Philippe FOREY
Directeur du Territoire
Mob. : 06.14.08.59.45
philippe.forey@veolia.com



Lionel VIALLE
Directeur du Développement
Mob. : 06.14.68.57.42
lionel.vialle@veolia.com



Cédric MAZOYER
Directeur des Opérations
Mob. : 06.12.38.60.34
cedric.mazoyer@veolia.com



Jean-Pierre STEPANIAN
Responsable Consommateurs
Tél: 04.75.81.75.30
jean-pierre.stepanian@veolia.com

Vos interlocuteurs au quotidien



Yvan BLACHE
Manager de Service Local
usines Valence
Mob. : 06.08.42.95.13
yvan.blache@veolia.com



Cédric COMTE
Manager de Service Local
usines Romans
Mob. : 06.20.61.35.08
cedric.comte@veolia.com



Olivier BRIERE
Manager de Service Local
Eau Agglo. Valence Romans
Mob. : 07.78.51.24.88
olivier.briere@veolia.com



Nicolas ECHINARD
Manager de Service Local
usines Ardèche
Mob. : 06.10.94.00.46
nicolas.echinard@veolia.com



François BREYSSE
Manager de Service Local
Saint-Péray
Mob. : 06.23.33.12.72
francois.breysse@veolia.com



Jean-François PUGAT
Manager de Service Local
Nord Drôme
Mob. : 06.14.26.71.82
jean-francois.pugat@veolia.com



Philippe FORTUNE
Manager de Service Local
réseaux Portes de Provence
Mob. : 06.13.02.09.81
philippe.fortune@veolia.com

VOTRE ÉQUIPE RÉGIONALE

La Direction Régionale de Veolia est au service de nos territoires. Elle met à leur disposition l'expertise, l'innovation et les bonnes pratiques développées au niveau du groupe.



La région Centre-Est

2-4 avenue des Canuts
69120 Vaulx-en-Velin
Tel. 04 26 20 61 00

Directeur Régional

Cyril CHASSAGNARD

Directeur des Opérations

Franck TEXIER

Directeur du Développement

Stéphane LAURENT



CHIFFRES CLÉS

- **10** territoires
- **1 389** collaborateurs
- **274** contrats de délégation de service public

Eau potable

- **1 879 715** habitants desservis
- **16 616** km de conduites (hors branchements)
- **340** installations de production d'eau potable

Assainissement

- **380 524** habitants desservis
- **4 524** km de conduites (hors branchements)
- **282** stations d'épuration

1.2. Présentation du contrat

Données clés

💧 Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
💧 Périmètre du service	BIDON, BOURG SAINT ANDEOL, GRAS, LARNAS, SAINT JUST, SAINT MARCEL D'ARDECHE, SAINT MARTIN D'ARDECHE, SAINT MONTAN, VIVIERS
💧 Numéro du contrat	J6310
💧 Nature du contrat	Concession
💧 Date de début du contrat	01/01/2008
💧 Date de fin du contrat	31/12/2029
💧 Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
vente	SAINT REMEZE	Vente d'eau à la Commune de Saint-Remèze

💧 Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
3	07/10/2017	
2	08/12/2015	Gestion et traitement des DT-DICT selon la nouvelle réglementation
1	01/01/2015	Avenant de scission : compétence assumée séparément par la CC Draga et la Commune de Saint-Remèze

1.3. Les chiffres clés

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche / Bourg St Andéol

Chiffres clés



15 954

Nombre d'habitants desservis



7 937

Nombre d'abonnés
(clients)



6

Nombre d'installations de
production



23

Nombre de réservoirs



432

Longueur de réseau
(km)



370

Longueur de canalisation de
distribution (hors branchement)
(km)



76,1

Rendement de réseau (%)



155

Consommation moyenne (l/hab/j)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)

1.4. L'essentiel de l'année 2017

Ce rapport est le dernier sur la base du périmètre actuel sans la commune de Viviers. En effet, la communauté de communes a lancé un appel d'offres pour un nouveau contrat de concession global sur l'ensemble de son périmètre. Veolia Eau a gagné ce contrat qui a démarré le 1^{er} janvier 2018.

Service

🔥 Qualité de l'eau

Comme les années précédentes, les analyses réalisées par l'ARS révèlent une excellente qualité de l'eau distribuée : 100 % de conformité pour les paramètres physico-chimiques et pour les paramètres microbiologiques. Une non-conformité a seulement été observée sur les analyses réalisées par Veolia.

🔥 Nombre d'abonnés et volumes consommés

Les volumes consommés (rapportés sur 365 jours) sont en hausse de 2 %.

🔥 Performance du réseau de distribution d'eau

Après cinq années de hausse continue, le rendement de réseau a encore augmenté et atteint le chiffre de 76,1. Le rendement est supérieur à celui demandé par le Grenelle 2 qui est fixé pour la CC DRAGA à 66.5 %.

23 fuites sur canalisations, 42 sur branchements et 4 sur des vannes ont été détectées et réparées. Véolia a poursuivi ses opérations de recherche de fuites préventives puisque 17 910 ml ont été inspectés.

🔥 Objectif de performance du réseau et protection des ressources en eau

Le décret du 27 janvier 2012, qui est l'application de l'article 161 de la Loi Grenelle II visant à améliorer les performances environnementales, impose une obligation de moyens pour réduire les pertes en eau sur les réseaux de distribution d'eau potable.

Cet objectif d'amélioration de la performance des réseaux passe par

- l'établissement de descriptifs détaillés des ouvrages de transport et de distribution d'eau suivi par l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (ICGPR) qui doit compter au moins 40 points (sur 120). L'ICGPR en 2017 a été de 109. **Cet objectif est donc atteint.**
- la mise en œuvre d'un plan d'action visant à réduire les pertes d'eau suivi par le rendement du réseau de distribution, qui dans le cas de votre collectivité doit au moins atteindre le seuil de 66.5 % en 2017. Le rendement de l'exercice a été de 76,1 %. **Cet objectif est donc atteint.**

🔥 Principaux travaux

En 2017 , les travaux ont concerné :

- Station de Piboulette - groupe 2
- Station de Piboulette - télégestion
- Le parot : antibélier
- Fontgrand : antibélier
- Les Escrouzilles : robinet flotteur
- Réservoir St Just : porte
- Saint Joseph : porte
- Gogne : antibélier
- Les Marronniers : déshydratateur
- Les Marronniers : pompe 1
- Les Aliberts : télégestion

🔥 Propositions d'améliorations

Réseaux - Prévisions à court terme

A court terme, concernant le renouvellement des canalisations, voici la liste des rues à prévoir :

- Rue Marius Vincent, 110 m de fonte grise DN 50 à remplacer par 110 m de PEHD DN 50.
- Rue colonel Rigaud, 215 m de fonte grise DN 100 à remplacer par 215 m de Fonte DN 100
- Avenue Maréchal Juin, 70 m de fonte grise DN 100 à remplacer par 215 m de Fonte DN 100.
- Au lotissement la DERNADE, l'alimentation se fait par une canalisation posée en domaine privé. La vanne d'isolement est dans un abri de jardin. Après vérification pour connaître la situation administrative de ce lotissement, privé ou public , il serait nécessaire de l'alimenter par la voie d'accès sur le domaine public.

Réseaux - Prévisions à moyen terme

A moyen terme, il faut programmer le remplacement échelonné des canalisations en amiante ciment. Depuis l'arrêté du 4 mai 2012 n° 2012-639, la législation impose des mises en œuvre particulièrement rigoureuses et coûteuses pour les interventions sur ce matériau.

Ces travaux de renouvellement des canalisations en amiante ciment rentrent dans la « sous-section 3 » suite à la nouvelle réglementation. Ceci impose que les travaux doivent être exécutés par une entreprise ayant obtenue cette qualification.

La préparation comme la mise en œuvre de ces chantiers nécessitent des compétences spécifiques reconnues après formation par une habilitation sous le contrôle de l'Inspection du travail.

💧 Ressources en eau

Captage de L'Ilette :

La Communauté de Communes a finalisé les essais de pompage longue durée du forage de l'ILETTE. L'équipement mis en place pour les essais est l'équipement définitif qui pourra être utilisé en exploitation.

Au vu des essais réalisés, la collectivité a missionné un bureau d'études en vue de déposer un dossier d'autorisation pour l'exploitation de ce nouveau forage.

En parallèle, la collectivité va lancer les premières consultations visant à raccorder ce futur puits sur le réseau existant. La solution retenue dans le cadre du schéma directeur est de créer un ouvrage de mélange commun avec le puits du Fraou puis de refouler les eaux mélange en direction du réservoir de Gérige.

Responsabilité

💧 Réglementation concernant la prévention des dommages ouvrages

Pour les travaux d'extension ou de renouvellement de réseaux, réalisés par la Collectivité ou remis dans le domaine public par des investisseurs, la Collectivité doit s'assurer de disposer d'un plan de récolement informatique géoréférencé, et d'une précision de 40 cm maximum (classe A), afin de répondre aux obligations de la réglementation. La mise à disposition de ces éléments doit coïncider avec la mise en exploitation publique des ouvrages.

La réglementation a nécessité pour le délégataire le renforcement des mesures de consultation des autres concessionnaires avant travaux, et de réponse aux sollicitations des bureaux d'études (en phase projet) et des entreprises (en phase travaux) pour les réseaux dont l'exploitation a été confiée au délégataire.

Le corpus des textes a été complété en décembre 2016 par de nouvelles règles techniques.

1.4.1. EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Le 25 mai 2018 entre en vigueur le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) qui a pour objet d'harmoniser au niveau européen, les règles en matière de protection des données personnelles. Il s'impose à tout organisme, privé ou public, qui traite des données sur des personnes physiques résidant sur le territoire de l'Union Européenne.

Ce règlement introduit notamment un changement majeur : la preuve de la conformité au Règlement doit être apportée par le Responsable du traitement, c'est à dire par celui qui définit les finalités et les moyens du traitement. Il introduit aussi le principe de co-responsabilité qui pourrait s'appliquer conjointement aux autorités organisatrices et opérateurs de services.

Le Règlement s'appliquant à tous les traitements de données à caractère personnel existants, les collectes et les traitements de données requis dans les contrats de DSP sont susceptibles d'être concernés par la nouvelle réglementation. Il convient donc d'examiner les dispositions contractuelles au regard de ces nouvelles exigences, pour le cas échéant les adapter, afin de ne pas s'exposer à des sanctions dont la sévérité a été considérablement durcie.

1.5. Les indicateurs réglementaires 2017

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	15 875	15 954
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2,36 Euro/m ³	2,14 Euro/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j

INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	109	109
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	75,8 %	76,1 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	3,09 m ³ /jour/km	2,55 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	2,91 m ³ /jour/km	2,41 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,19 %	0,16 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	31	15
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	304	695
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	4,48 u/1000 abonnés	5,92 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,28 %	1,42 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,13 u/1000 abonnés	0,13 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2017

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
Volume prélevé	Délégataire	1 354 895 m ³	1 359 631 m ³
Volume produit	Délégataire	1 354 895 m ³	1 359 631 m ³
Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	1 265 547 m ³	1 281 768 m ³
Volume de service du réseau	Délégataire	13 975 m ³	12 848 m ³
Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	937 987 m ³	956 448 m ³
Nombre de fuites réparées	Délégataire	139	142
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
Nombre d'installations de production	Délégataire	6	6
Capacité totale de production	Délégataire	9 900 m ³ /j	9 900 m ³ /j
Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	23	23
Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	8 840 m ³	8 940 m ³
Longueur de réseau	Délégataire	369 km	432 km
Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	307 km	370 km
Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	NC	NC
Nombre de branchements	Délégataire	7 796	7 857
Nombre de branchements neufs	Délégataire	33	61
Nombre de compteurs	Délégataire	8 570	8 631
Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	318	370
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION D'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
Nombre de communes	Délégataire	9	9
Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	7 820	7 937
- Abonnés domestiques	Délégataire	7 815	7 933
- Abonnés non domestiques	Délégataire	4	3
- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	1	1
Volume vendu	Délégataire	960 450 m ³	996 841 m ³
- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	867 654 m ³	914 907 m ³
- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	3 448 m ³	4 071 m ³
- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	89 348 m ³	77 863 m ³
Consommation moyenne	Délégataire	152 l/hab/j	155 l/hab/j
Consommation individuelle unitaire	Délégataire	115 m ³ /abo/an	116 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CLIENTS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Délégataire	Mesure statistique sur le périmètre du service	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	88 %	85 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non	Non
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2016	VALEUR 2017
Energie relevée consommée	Délégataire	1 275 654 kWh	1 382 227 kWh

1.7. Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

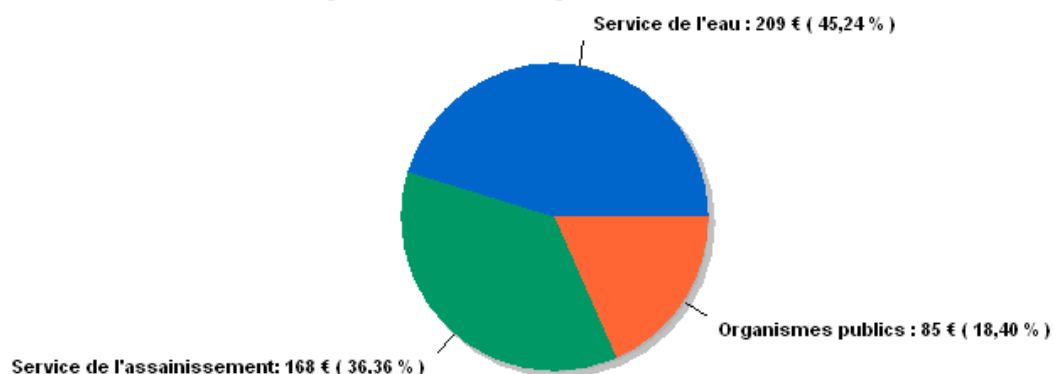
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Elle représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de BOURG SAINT ANDEOL, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

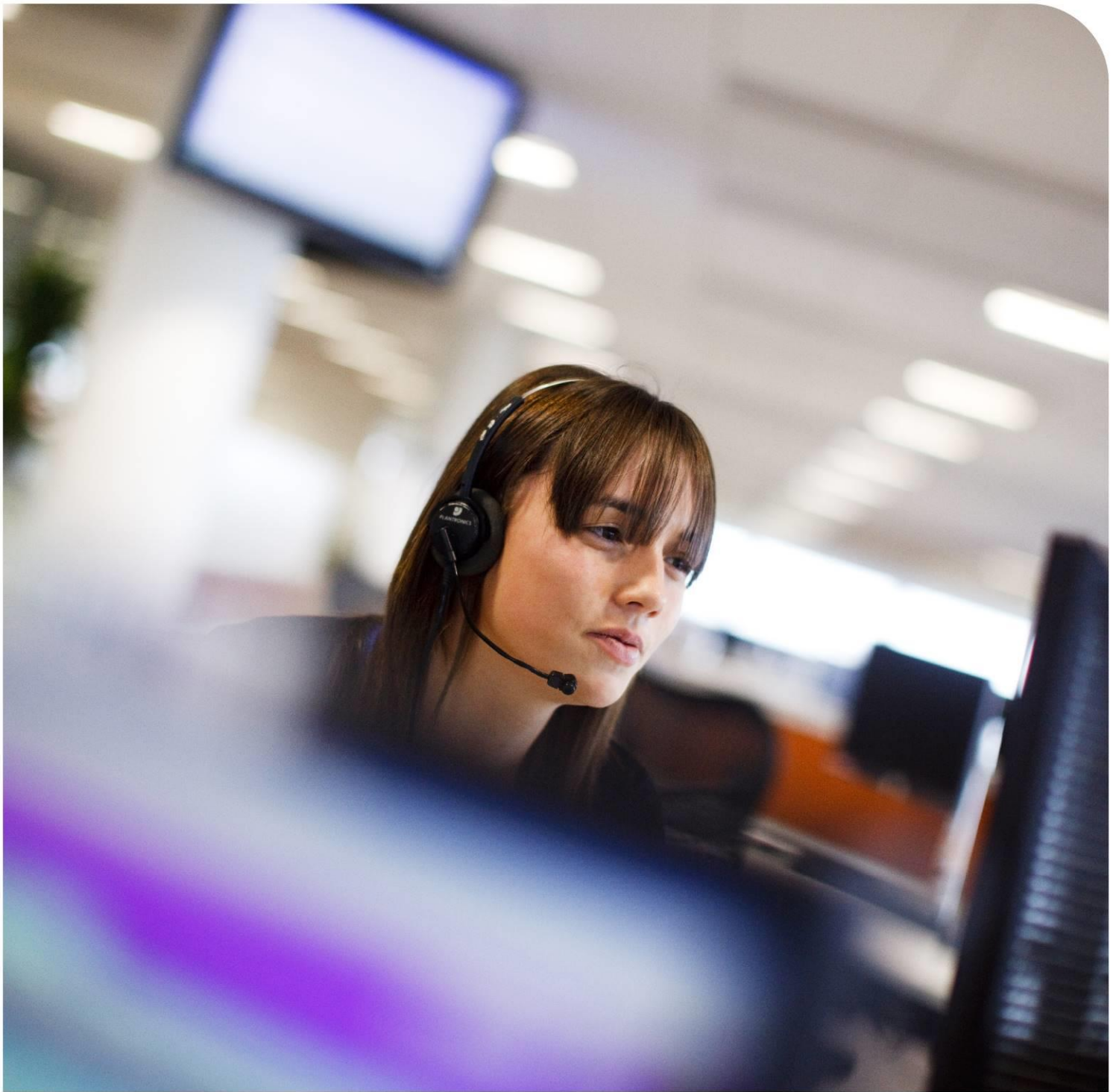
BOURG-SAINT-ANDEOL Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2018	Montant Au 01/01/2017	Montant Au 01/01/2018	N/N-1
Part délégataire			131,22	119,20	-9,16%
Abonnement			40,68	40,00	-1,67%
Consommation	120	0,6600	90,54	79,20	-12,52%
Part communale			95,82	80,58	-15,90%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	69,24	54,00	-22,01%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0757	6,91	9,08	31,40%
Organismes publics			34,80	34,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Total € HT			268,75	243,66	-9,34%
TVA			14,78	13,40	-9,34%
Total TTC			283,53	257,06	-9,34%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,36	2,14	-9,32%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de BOURG SAINT ANDEOL :

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Eau



Les factures type sont présentées en annexe.



2. Les clients de votre service et leur consommation

2.1. Les abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	8 126	8 180	7 721	7 820	7 937	1,5%
domestiques ou assimilés	8 125	8 179	7 717	7 815	7 933	1,5%
autres que domestiques	1	1	3	4	3	-25,0%
autres services d'eau potable			1	1	1	0,0%

→ *Les principaux indicateurs de la gestion clientèle*

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	1 651	1 671	1 940	1 306	964	-26,2%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	742	804	797	817	749	-8,3%
Taux de clients mensualisés	26,0 %	26,7 %	29,2 %	30,4 %	32,0 %	5,3%
Taux de mutation	9,3 %	10,0 %	10,5 %	10,6 %	9,6 %	-9,4%

Les données clientèle par commune sont disponibles en annexe.

2.2. La satisfaction des clients

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons est au cœur de l'action quotidienne de Veolia. Recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services est donc essentiel.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2017 sont :

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Satisfaction globale	84	90	85	88	85	-3
La continuité de service	91	98	94	96	94	-2
La qualité de l'eau distribuée	85	79	77	81	77	-4
Le niveau de prix facturé	49	50	56	52	57	+5
La qualité du service client offert aux abonnés	84	84	87	82	82	0
Le traitement des nouveaux abonnements	80	92	91	90	91	+1
L'information délivrée aux abonnés	81	80	80	79	73	-6



Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque abonné peut demander la composition de son eau.



→ Les engagements de service de Veolia

La Charte Veolia formalise les engagements dont bénéficient les consommateurs du territoire. Elle témoigne de la mobilisation de tous pour un service public de qualité.

2.3. Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2017 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux d'impayés	0,43 %	0,39 %	0,35 %	1,28 %	1,42 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	13 898	12 350	8 879	53 696	35 354
Montant facturé N - 1 en € TTC	3 252 969	3 136 417	2 563 537	4 197 525	2 491 427

Jusqu'en 2016, les montants d'impayés ainsi que le montant facturé N-1 s'entendaient eau et assainissement cumulés. A partir de 2017, les montants se rapportant à chaque compétence sont dissociés, chaque contrat reprenant ses données propres en terme de chiffre d'affaires (montant facturé N-1), les impayés étant par ailleurs ventilés sur les deux contrats au prorata des montants facturés.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation (alors que les fermetures pour impayés restent par exemple légales en dehors de la trêve hivernale dans le domaine de l'énergie). Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des clients.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information aux clients au moins 24h avant. En 2017, ce taux pour votre service est de 5,92/ 1000 abonnés.

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)		3,67	5,18	4,48	5,92
Nombre d'interruptions de service		30	40	35	47
Nombre d'abonnés (clients)	8 126	8 180	7 721	7 820	7 937

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2017, le montant des abandons de créance s'élevait à 695 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	28	17	29	31	15
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	223,00	298,00	304,00	695,49
Volume vendu selon le décret (m3)	900 205	1 067 727	1 001 733	960 450	996 841

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	199	153	231	209	161
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	54	58	15	11	36



3. Le patrimoine de votre Service

3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de captage

Forage Ilette

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
STATION DE FRAOU ST MARCEL	900
STATION DE GERIGE	5 000
STATION DE GOGNE	100
STATION DES MARRONNIERS	2 000
STATION LA PIBOULETTE	1 900
UPR Iles Saint Nicolas	
Capacité totale	9 900

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
RES BAYNES	
RES PAURIERES	100
RES PRINCIPAL	
RES SAINT REMEZE (A l'arrêt)	
Réservoir Campane - BSA	200
Réservoir de Gras	100
Réservoir Escrouzilles - St Mar	200
Réservoir Font Grand - Larnas	400
Réservoir Galibert - BSA	750
Réservoir Gérige - BSA	1 200
Réservoir La Béarnaise - BSA	1 000
Réservoir La Begude - St Marcel	200
Réservoir La Morelle - BSA	1 000
Réservoir La Rochette - BSA	200
Réservoir Larnas	600
Réservoir Le Parot - St Marcel	20
Réservoir Le Serre du Bouc	400
Réservoir Les Alliberts St Mart	500
Réservoir Les Reynouards - Gras	400
Réservoir Montjau - BSA	100
Réservoir Relais TV - BSA	750
Réservoir St Joseph - St Marcel	500
Réservoir St Just - St Marcel	200
Capacité totale	8 820

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

CIR ROCHECOLOMBE BOURG ST ANDE
ELV BAYNES
ELV PAURIERES
ELV VALFLEURY
REPRISE DE GALIBERT
REPRISE DE PAROT
REPRISE FONTGRAND
REPRISE SERRE DU BOUC

Autres installations eau

Bâche de Gogne - Gras
Bâche La Piboulette - St Martin

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de distribution,
- des équipements du réseau,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage*

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	393,6	397,8	368,9	368,7	432,0	17,2%
Longueur d'adduction (ml)	1 480			1 479	1 661	12,3%
Longueur de distribution (ml)	392 084	397 772	368 916	367 250	430 348	17,2%
<i>dont canalisations</i>	332 513	337 931	309 075	307 142	369 513	20,3%
<i>dont branchements</i>	59 571	59 841	59 841	60 108	60 835	1,2%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	340	340	276	316	400	26,6%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	277	291	273	274	355	29,6%
<i>dont bouches d'incendie</i>	2	2	2	2	2	0,0%
<i>dont bouches de lavage</i>	0	0				
<i>dont bornes fontaine</i>	10	10				
<i>dont bornes de puisage</i>		0				
<i>dont bouches d'arrosage</i>	23	23	1	1	1	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	7 704	7 758	7 763	7 796	7 857	0,8%

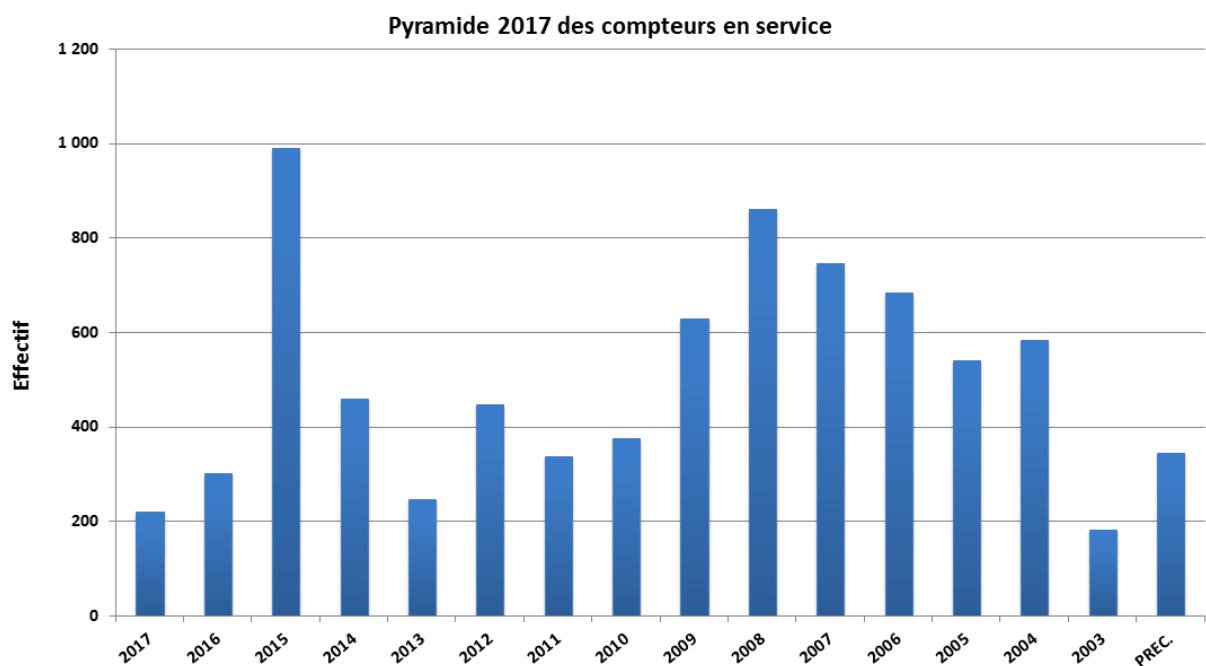
	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	8 778	8 944	8 466	8 570	8 631	0,7%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>	8 173	8 227	7 736	7 878	7 926	0,6%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	605	717	730	692	705	1,9%	

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	1 661	369 513	371 174
DN 25 (mm)		534	534
DN 32 (mm)		6 173	6 173
DN 40 (mm)		11 104	11 104
DN 50 (mm)	38	43 851	43 889
DN 60 (mm)		21 805	21 805
DN 63 (mm)	204	65 118	65 322
DN 75 (mm)		1 222	1 222
DN 80 (mm)		23 005	23 005
DN 90 (mm)		11 618	11 618
DN 100 (mm)		49 731	49 731
DN 110 (mm)		971	971
DN 125 (mm)	346	42 149	42 495
DN 140 (mm)		818	818
DN 150 (mm)	891	46 910	47 801
DN 160 (mm)		18	18
DN 200 (mm)		30 437	30 437
DN 250 (mm)		3 340	3 340
DN 300 (mm)		6 106	6 106
DN 350 (mm)		2 071	2 071
DN 400 (mm)		103	103
DN indéterminé (mm)	182	2 429	2 611

→ Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	8 631	Bien de retour

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation



3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,24	0,17	0,19	0,19	0,16
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	332 513	337 931	309 075	307 142	369 513

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2017 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2013	2014	2015	2016	2017
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	84	109	109	109	109

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR théorique	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
Existence d'un plan des réseaux	10	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15	15
Total Parties A et B	45	45	45
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	4	4
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10	10
Localisation des autres interventions	10	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0	0
Total:	120	109	109

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2017 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Renouvellement de branchements								
Date	Adresse	Observations	Ancien branchement			Nouveau branchement		
			Matériau	Ø (mm)	Lg (m)	Matériau	Ø (mm)	Lg (m)
17/02/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D86K)	Nourrice deux compteurs Avec D12TA026731 inex : 204 12 bis avneue g de gaule: Ament et Carrobourg/ Chaumard		32	6,6		32	6,6
17/02/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D86K)	Degoutin 12 avenue g de gaulle bsa : regard commun avec guarasci		25	15		25	7,5
17/02/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D86K)	Guarasci Martin 12 av g de gaulle bsa		25	15		25	7,5
17/02/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : LES AUCHES	Nourrice 7 compteurs dans regard en limite de propriété avec: D08TA230918 index: 591; D12Ta152886 index 293, D13ta530349 index 432; I15Ja502962 index 34; I15JA502961 index 65; Do7 TA 089080 index 820			20		50	5,2
17/02/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D86K)	Mr Plazas José 4 avneue du general de Gaulle BSA		25	5,5		25	5,5
02/03/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : BRISSAN	COUSTAURY FREDERIC	Polyéthylène BD	25	5	Polyéthylène HD	40	10

02/03/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : BRISSAN	Camarca Mathieu	Polyéthylène HD	25	1	Polyéthylène HD	25	18
02/03/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : LIBIAN	Grethner Ph	Polyéthylène BD	25	3	Polyéthylène HD	25	4,5
02/03/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : LIBIAN	Crozet G	Polyéthylène BD	25	4	Polyéthylène HD	25	5
02/03/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : LIBIAN	David Cousin / Michel Dhenin	Polyéthylène BD	25	6	Polyéthylène HD	25	4
03/03/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : LIBIAN		Polyéthylène BD	32	14	Polyéthylène HD	32	3
03/03/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : LIBIAN	Nicolet Mas des Tilleul	Polyéthylène BD	25	6	Polyéthylène HD	25	3
03/03/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : LIBIAN	Paulus J	Polyéthylène BD	25	5	Polyéthylène HD	25	5
13/04/2017	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE : LA JOYEUSE	ufer. Avec I13JA 195966 regard 60*80 beton	Polyéthylène HD	25	1	Polyéthylène HD	25	5
13/04/2017	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE : LA JOYEUSE	Archambault	Polyéthylène BD	25	7	Polyéthylène HD	25	5
13/04/2017	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE : LA JOYEUSE	UFER. regard beton 60*80	Polyéthylène HD	25	3	Polyéthylène HD	25	5
13/04/2017	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE : MARAS	Vaudan r.	Polyéthylène BD	25	1	Polyéthylène HD	25	3
13/04/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : RUE DU SOUBEYRAND	LORDONNOIS. Regard commun avec Moreno I15JA139310	Plomb	25	13	Polyéthylène HD	25	3
14/04/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : IMPASSE SALADIN	Mr Moreno.	Plomb	25	12	Polyéthylène HD	25	2
20/04/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : PASSAGE FABRY	Déplacement ctr à l'extérieur .n ctr d07ta089123w index 508m3				Polyéthylène HD	25	2
10/05/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : RUE OLIVIER DE	Déplacement du poste de	Plomb	25	3	Polyéthylène HD	25	3

	SERRE	comptage dans regard extérieur sur trottoir						
14/06/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : AVENUE NOTRE-DAME (D86K)					PEHD Excel-Plus	25	10
19/06/2017	SAINT-MONTAN : RUE DU GRAND CHAMPAGNE	Mazaud Sylvianne 25 Cité du Barrage St Montan	Polyéthylène BD	25	6	Polyéthylène HD	25	2
27/06/2017	SAINT-MONTAN : RUE DU GRAND CHAMPAGNE							
27/06/2017	SAINT-MONTAN : RUE DU GRAND CHAMPAGNE					PEHD Excel-Plus	25	2,5
30/06/2017	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE : LE GRAND CLOS					Polychlorure de Vinyle	63	4
14/09/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : CHEMIN DE CHALENCON	Déplacement poste de comptage en regard sur talus à côté boîte à lettre		25	10		25	5
28/09/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : QUAI MADIER DE MONTJAU (D186)			25	10		32	10
27/11/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : RUE DE LA RIAILLE		Plomb	22	5	Polyéthylène HD	25	5
27/11/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : RUE DE LA RIAILLE		Plomb	22	5	Polyéthylène HD	25	5
Nombre de branchements renouvelés : 30								

Renouvellement de canalisations						
Date	Adresse	Observations	Ancienne canalisation		Nouvelle canalisation	
			Matériau	Ø (mm)	Matériau	Ø (mm)
26/10/2017	SAINT-MONTAN : BEZIGNOLE		Fonte indéterminée	100	Fonte Ductile	150
Nombre de canalisations renouvelées : 1						

Renouvellement de vannes				
Date	Adresse	Ancien Ø	Nouveau Ø	Nouvelle Fonction
03/05/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : RUE NEUVE	80	80	Interconnexion
19/06/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : RUE DES TRIVES	80	80	Interconnexion
				Nombre de vannes renouvelées : 2

Renouvellement d'équipements			
Date	Type	Adresse	Fournisseur
30/06/2017	Ventouse	LARNAS : D362	
21/12/2017	Ventouse	BOURG-SAINT-ANDEOL : FANJOUGE	
			Nombre d'équipements renouvelés : 2

Installations électromécaniqueS	Opération réalisée dans l'exercice
CAPTAGE DE LA PIBOULETTE	
GPE REP JSCHNEIDER 95M3H A 160M	Renouvellement
PERAX P400 XI GSM TELECOM TELEA	Renouvellement
REPRISE DU PAROT	
ANTI-BELIER 200L CHARLATTE	Renouvellement
FORAGE ET REPRISE DE GERIGE	
HUISSERIES SERRURERIE	Rénovation
CAPTAGE DES MARRONNIERS	
GROUPE KSB N1 45 M3H A 52 M	Renouvellement
LAMPES UV	Renouvellement
DESHYDRATATEUR	Renouvellement
REPRISE DU SERRE DU BOUC	
HYDRAULIQUE ROBINETTERIE REPRISE	Rénovation
HUISSERIE SERRURERIE	Rénovation
REPRISE DE FONTGRAND	
ANTI-BELIER CHARLATTE 300L	Renouvellement
FORAGE ET SURPRESSION DE GOGNE	
BAL SURP 300 L CHARLATTE	Renouvellement
RESERVOIR DES ALLIBERTS 500 M3	
PERAX P400 XI TELECOM TELEA	Renouvellement
RESERVOIR DES ESCROUZILLES 200 M3	
HYDRAULIQUE ROBINETTERIE	Rénovation
RESERVOIR DE SAINT JOSEPH 2 X 250 M3	
HUISSERIE SERRURERIE	Rénovation
RESERVOIR DE LARNAS 2 X 300 M3	
HYDRAULIQUE ROBINETTERIE	Rénovation
HUISSERIE SERRURERIE	Renouvellement
RESERVOIR DE SAINT JUST D'ARDECHE 200 M3	
HUISSERIE SERRURERIE	Rénovation

→ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre de compteurs	8 778	8 944	8 466	8 570	8 631	0,7%
Nombre de compteurs remplacés	583	332	818	318	370	16,4%
Taux de compteurs remplacés	6,6	3,7	9,7	3,7	4,3	16,2%

→ Les réseaux

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20	20
FONTAINERIE EAU	3
COMPTEURS EAU Equipé	381

→ Les branchements

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre de branchements	7 704	7 758	7 763	7 796	7 857	0,8%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	48	23	23	23	18	-21,7%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	1%	0%	0%	0%	0%	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	7	25	0	0	5	100%
<i>% de branchements plomb supprimés</i>	12,73%	52,08%	0,00%	0,00%	21,74%	100%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ Les installations

Travaux réalisés par le délégataire :

Branchements neufs				
Date	Adresse	Matériau	Ø (mm)	Longueur
05/01/2017	SAINT-JUST : CHEMIN DU RUISSEAU		25	5
17/01/2017	SAINT-JUST : CHEMIN DE LA CABRE		50	6
19/01/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : ALLEE DES GENEVRIERS		525	4
26/01/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : PLACE DU CHAMP DE MARS	Polyéthylène HD	25	5
02/02/2017	GRAS : SAINT-VINCENT		25	9
06/02/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : CHEMIN DE CHALENCON		25	2
13/02/2017	LARNAS : D262		32	100
13/02/2017	LARNAS : D262		32	150
20/02/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : AVENUE JEAN MOULIN (D4)	Polyéthylène HD	25	4
06/03/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : CHEMIN DE CHALENCON		32	5
06/03/2017	SAINT-JUST : CHEMIN DE LA CABRE		25	2
09/03/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : CHEMIN DU CIMETIERE	Polyéthylène HD	40	36
27/03/2017	SAINT-MONTAN : LA VIGNASSE	Polyéthylène HD	25	3
30/03/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : IMPASSE MONTPLAISIR		50	30
31/03/2017	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE : FOUQUET		25	7
05/04/2017	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE : ROUTE DE TRIGNAN		25	7
10/04/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : BRANSAS	Polyéthylène HD	25	5
10/04/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : VOIE COMMUNALE QUR DE LA JOANNADE	Polyéthylène HD	40	15
12/04/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : COMBE DU BON VIN	Polyéthylène HD	25	18
13/04/2017	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE : LE TRAVERS DU HAUT PLAN		25	4
27/04/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : COMBE DU BON VIN	Polyéthylène HD	25	3
02/05/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : RUE DE TOURNE	Polyéthylène HD	25	3
04/05/2017	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE : ROUTE TOURISTIQUE DES GORGES DE L'ARDECHE (D290)	Polyéthylène HD	40	5
22/05/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : ROUTE DE SAINT-JUST (D201)	Polyéthylène HD	25	2
31/05/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : QUAI MADIER DE MONTJAU (D186)	Polyéthylène HD	40	2
06/06/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : LE BANC ROUGE	Polyéthylène HD	32	12
07/06/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : LES AUCHES	Polyéthylène HD	25	5
13/06/2017	GRAS : D262		25	6

14/06/2017	SAINT-MONTAN : RUE DU TOUR	PEHD Excel-Plus	25	2
14/06/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : LE BANC ROUGE	PEHD Excel-Plus	32	12
14/06/2017	SAINT-MONTAN : PLACE DE L'EGLISE	PEHD Excel-Plus	32	6
23/06/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : AVENUE MARECHAL JUIN	Polychlorure de Vinyle	63	5
26/06/2017	LARNAS : VALGAYETTE	Polyéthylène HD	32	5
27/06/2017	LARNAS : VALGAYETTE	PEHD Excel-Plus	32	5
28/06/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : LES AUCHES			
04/07/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : COMBE DU BON VIN	PEHD Excel-Plus	25	5
05/07/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : ROUTE DE SAINT-JUST (D201)		32	20
10/07/2017	SAINT-JUST : ROUTE DE BOURG-SAINT-ANDEOL (D86)	Polyéthylène HD	32	0
10/07/2017	SAINT-JUST : ROUTE DE BOURG-SAINT-ANDEOL (D86)			
13/07/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : AVENUE MARECHAL JUIN	PEHD Excel-Plus	32	50
31/07/2017	SAINT-MONTAN : LA PLAINE DU COUR		32	2
31/07/2017	SAINT-MONTAN : LA PLAINE DU COUR	Polyéthylène HD	32	3
31/07/2017	SAINT-MONTAN : LA PLAINE DU COUR	Polyéthylène HD	32	3
16/08/2017	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE : LE PONTET		25	5
31/08/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : CHEMIN DE PAROT	Polyéthylène HD	25	6
07/09/2017	GRAS : LAFARRE		25	
08/09/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : CHEMIN DE PAROT		63	3
21/09/2017	SAINT-MONTAN : ROUTE DE VALESCURE		32	25
10/10/2017	GRAS : GOGNE		25	4
12/10/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : RUE JULIEN LAPIERRE		25	15
13/10/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : BRISSAN	Polyéthylène HD	25	5
24/10/2017	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE : LA JOYEUSE	Polyéthylène HD	25	10
08/11/2017	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE : ROUTE TOURISTIQUE DES GORGES DE L'ARDECHE (D290)		32	57
27/11/2017	SAINT-JUST : GRAND RUE			
06/12/2017	SAINT-MONTAN : LA PLAINE DU COUR		25	6
06/12/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : LIBIAN		25	2
20/12/2017	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE : LES ALLIBERTS		32	2
21/12/2017	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE : LE BAS POMPERE		25	2

22/12/2017	SAINST-JUST : LA CABRE		32	6
22/12/2017	SAINST-MARTIN-D'ARDECHE : LE BAS POMPERE		25	2
26/12/2017	GRAS : GADIS	Polyéthylène HD	25	4
Nombre de Brchts neufs : 61			Total : 727 ml	

Vannes neuves			
Date	Type	Adresse	Diamètre
04/12/2017	Robinet vanne	GRAS : GOGNE	100
Nombre de vannes neuves : 1			

Poteaux incendies neufs			
Date	Type	Adresse	Diamètre
07/04/2017	Poteau incendie	SAINST-JUST : ROUTE DE BOURG-SAINST-ANDEOL (D86)	100
Nombre de poteaux neufs : 1			

Equipements neufs			
Date	Type	Adresse	Observations
30/08/2017	--	CHAVEYRON	Réservoir de St just
04/12/2017	Compteur	GOGNE	Ctr ilotage.p ose bipasse
Nombre d'équipements neufs : 2			



4. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service

4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Sur tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	384	442	
Physico-chimique	4172	320	

4.1.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Entérocoques fécaux	0	4	0	1	63	82	0 n/100ml

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	1	0	1	63	82	0 n/100ml
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	4	12	0	63	0	2 Qualitatif
Température de l'eau	8	28,6	4	0	68	82	25 °C

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	0,70	169,10	63	mg/l	Sans objet
Chlorures	4,20	22,50	63	mg/l	250
Fluorures	0	100	8	µg/l	1500
Magnésium	0	17,27	63	mg/l	Sans objet
Nitrates	0,80	9,30	63	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,06	8	µg/l	0,5
Potassium	0,10	5,10	63	mg/l	Sans objet
Sodium	2,70	171,90	63	mg/l	200
Sulfates	8,60	84	63	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	0	47,30	63	°F	Sans objet

4.1.3. L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2013	2014	2015	2016	2017
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	29	65	63	63	63
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	29	65	63	63	63
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	98,59 %	98,53 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	13	70	67	68	69
Nombre de prélèvements non conformes	0	1	1	0	0
Nombre total de prélèvements	13	71	68	68	69

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2017, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Situation sur votre service :

Au titre de l'adaptation de l'autosurveillance, nous avons engagé des recherches sur le paramètre CVM (Chlorure de Vinyle Monomère). A ce jour, toutes les analyses réalisées par Veolia ou l'ARS se sont révélées conformes.

4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ *Le volume prélevé*

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

STATION DE FRAOU ST MARCEL
STATION DE GERIGE
STATION DE GOGNE
STATION DES MARRONNIERS
STATION LA PIBOULETTE
UPR Iles Saint Nicolas

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

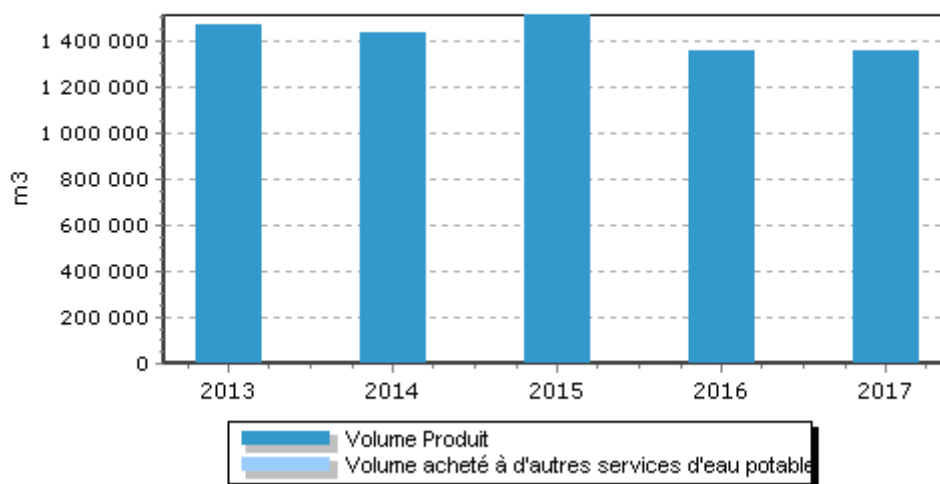
	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume prélevé (m3)	1 473 377	1 441 448	1 515 979	1 354 895	1 359 631	0,3%
Volume prélevé par ressource (m3)						
STATION DE FRAOU ST MARCEL	195 134	153 455	190 657	143 503	121 714	-15,2%
STATION DE GERIGE	720 546	769 869	705 897	651 473	811 316	24,5%
STATION DE GOGNE	1 700	1 532	1 514	3 191	1 496	-53,1%
STATION DES MARRONNIERS	251 828	243 859	357 335	303 608	175 046	-42,3%
STATION LA PIBOULETTE	304 169	272 733	260 576	253 120	250 059	-1,2%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	1 473 377	1 441 448	1 515 979	1 354 895	1 359 631	0,3%
Eau souterraine influencée	0	0	0	0	0	

→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume prélevé (m3)	1 473 377	1 441 448	1 515 979	1 354 895	1 359 631	0,3%
Besoin des usines	0	0	0	0	0	0%
Pertes en adduction	0	0	0	0	0	
Volume produit (m3)	1 473 377	1 441 448	1 515 979	1 354 895	1 359 631	0,3%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	98 221	89 348	77 863	-12,9%
Volume mis en distribution (m3)	1 473 377	1 441 448	1 417 758	1 265 547	1 281 768	1,3%

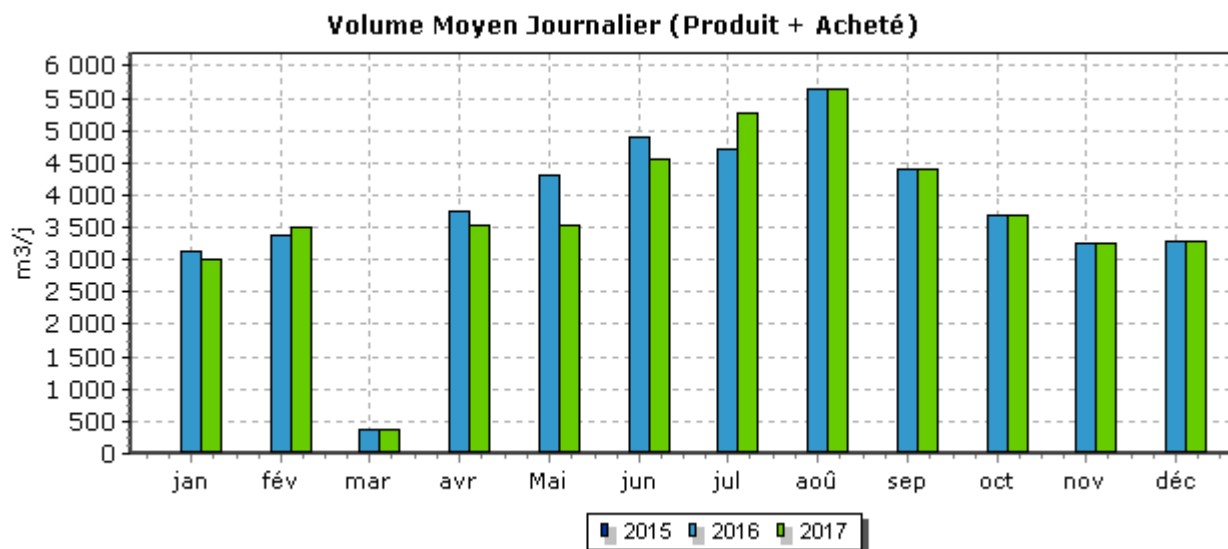
Evolution des volumes produit et acheté à d'autres services d'eau potable



→ Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	3 020	3 505	362	3 536	3 528	4 570	5 275	5 636	4 406	3 695	3 265	3 293
Total (m3/j)	3 020	3 505	362	3 536	3 528	4 570	5 275	5 636	4 406	3 695	3 265	3 293



4.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	900 205	1 067 727	1 001 733	960 450	996 841	3,8%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	900 205	1 067 727	903 512	871 102	918 978	5,5%
domestique ou assimilé	899 979	1 067 614	897 621	867 654	914 907	5,4%
autres que domestiques	226	113	5 891	3 448	4 071	18,1%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	98 221	89 348	77 863	-12,9%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume vendu (m3)	900 205	1 067 727	1 001 733	960 450	996 841	3,8%
<i>dont clients individuels</i>	870 082	1 031 837	863 806	842 393	887 136	5,3%
<i>dont clients domestiques SRU</i>				46	91	97,8%
<i>dont clients industriels</i>	2 317	1 777	1 316	991	1 751	76,7%
<i>dont clients collectifs</i>		0	0	0	0	
<i>dont irrigations agricoles</i>				349	1 542	341,8%
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	0	0	98 221	89 348	77 863	-12,9%
<i>dont bâtiments communaux</i>	16 839	21 269	20 374	17 814	18 727	5,1%
<i>dont appareils publics</i>	10 967	12 844	18 016	9 509	9 731	2,3%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	0	0	98 221	89 348	77 863	-12,9%
SAINT REMEZE			98 221	89 348	77 863	-12,9%

→ Le volume consommé

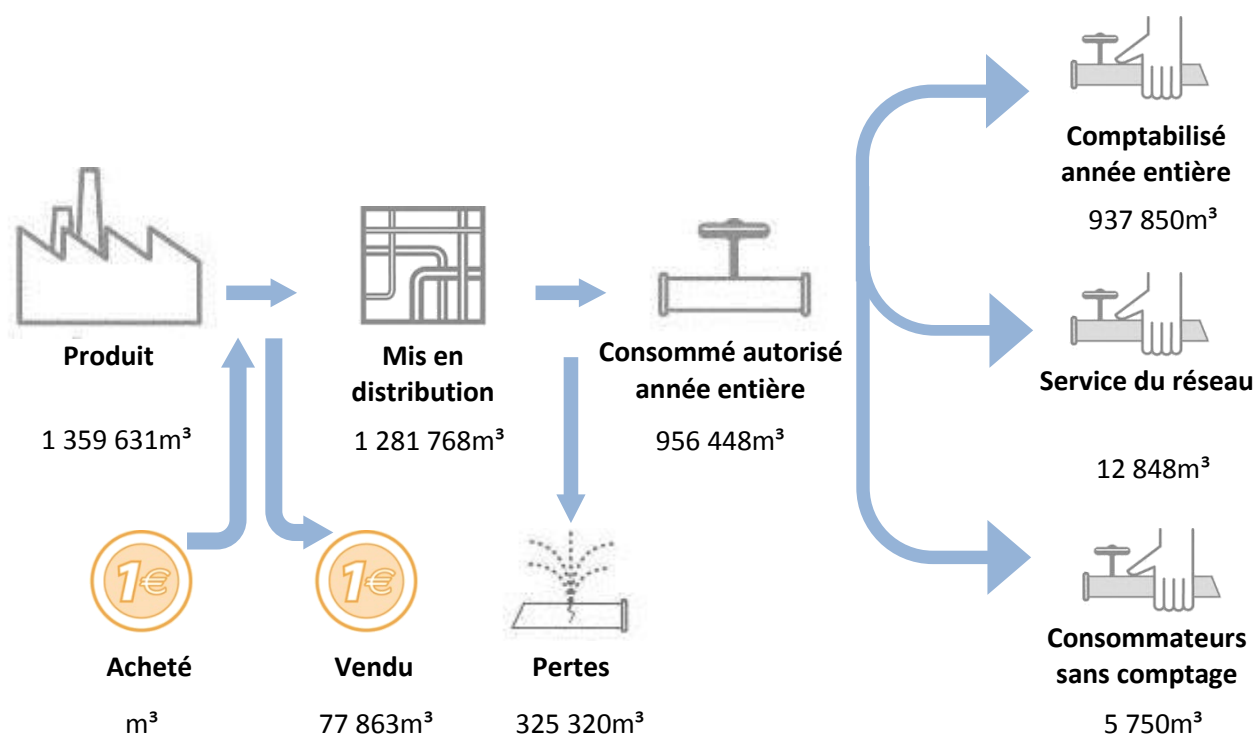
Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	929 126	976 275	943 240	915 963	950 697	3,8%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	997 444	1 018 115	1 012 596	918 472	937 850	2,1%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	340	350	340	365	370	1,4%
Volume consommateurs sans comptage (m3)			12 070	5 540	5 750	3,8%
Volume de service du réseau (m3)	34 500	38 500	10 985	13 975	12 848	-8,1%
Volume consommé autorisé (m3)	963 626	1 014 775	966 295	935 478	969 295	3,6%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	1 031 944	1 056 615	1 035 651	937 987	956 448	2,0%

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

Volume consommé par les principaux abonnés (m3)	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
BOURG DEPOLLUTION- BSA	4 897	4 870	4 800			
CONDITIONNEMENT BOURG	1 063	398	763			
DOMAINE D'IMBOURS - LARNAS	52 145	53 361	54 456	61 581	57 370	-6,8%
EARL LA GRAND CRAU	447	503	545			
GENDARMERIE MOBILE - BSA	7 512	8 141	7 582	7 082	7 494	5,8%
HOPITAL DONA VIERNA - BSA	6 635	7 857	7 705	8 418	7 783	-7,5%
INDIGO LE MOULIN ST MARTIN ARD.	3 702	4 066	5 587			
LA BASTIDE DE TOURNE - BSA	10 414	11 060	10 214	9 324	8 371	-10,2%
PRESENTATION DE MARIE - BSA	8 263	7 301	7 611	6 145	5 306	-13,7%
SCA VIGNERONS GORGES	807	981	1 093			

→ *Synthèse des flux de volumes*



4.2.3. LA MAÎTRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2017 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2017	76,1	66,53	2,41	2,55	7,67

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

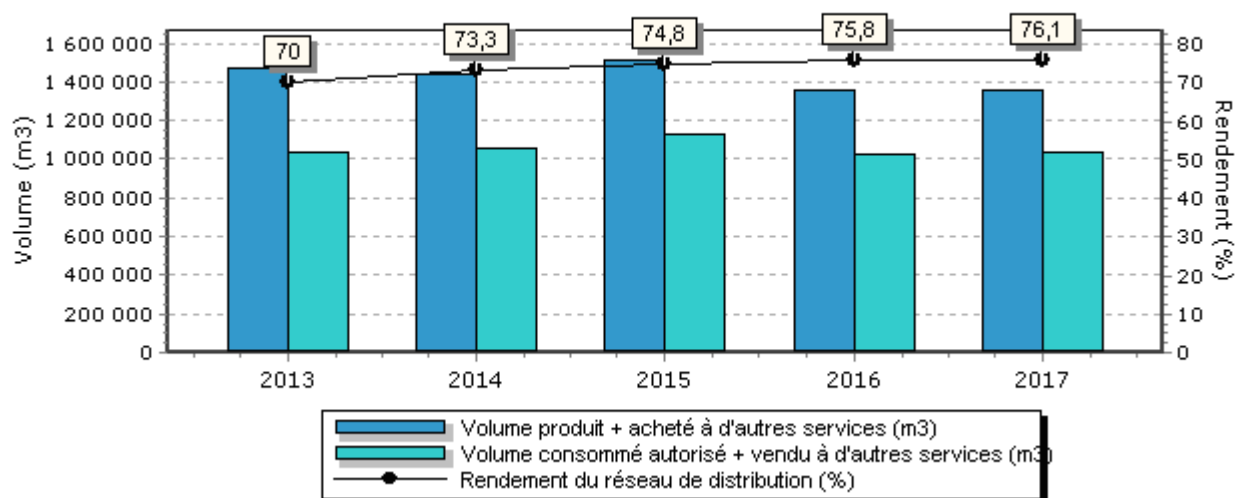
ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	70,0 %	73,3 %	74,8 %	75,8 %	76,1 %	0,4%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	1 031 944	1 056 615	1 035 651	937 987	956 448	2,0%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	0	0	98 221	89 348	77 863	-12,9%
Volume produit (m3) C	1 473 377	1 441 448	1 515 979	1 354 895	1 359 631	0,3%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	0	0	0	0	0	

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Evolution du rendement du réseau de distribution



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2017 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2017.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	3,92	3,43	3,59	3,09	2,55
A Volume mis en distribution (m³)	1 473 377	1 441 448	1 417 758	1 265 547	1 281 768
B Volume comptabilisé 365 jours (m³)	997 444	1 018 115	1 012 596	918 472	937 850
L Longueur de canalisation de distribution (ml)	332 513	337 931	309 075	307 142	369 513

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire de pertes en réseau (m³/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	3,64	3,12	3,39	2,91	2,41
A Volume mis en distribution (m³)	1 473 377	1 441 448	1 417 758	1 265 547	1 281 768
B Volume consommé autorisé 365 jours (m³)	1 031 944	1 056 615	1 035 651	937 987	956 448
L Longueur de canalisation de distribution (ml)	332 513	337 931	309 075	307 142	369 513

4.3. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

Programme annuel :

- Entretien et désinfection des réservoirs d'eau potable :
 - Vidanger le réservoir
 - Le nettoyer
 - Le désinfecter
 - Procéder à un prélèvement bactériologique et au contrôle de la turbidité
 - Contrôler l'état général intérieur de l'ouvrage (revêtement, serrurerie, ventilation, échelle, crinoline, vidanges, trop plein, équipement de mesure...) et extérieur (peinture, clôture, accès...)
 - Entretien des espaces verts des périmètres de protection
- Entretien des captages (bac, surverse) : nettoyage, dessablage et désinfection
- Entretien des appareils de régulation (réducteur, stabilisateur de pression) : démontage, nettoyage, remplacement des joints, contrôle des pressions, nettoyage du filtre, du pilote et de la boîte à boue
- Maintenance des systèmes de chloration : étalonnage et nettoyage
- Manœuvre des vannes
- Entretien des ballons anti-bélier : contrôle de la pression et gonflage
- Vérification des armoires électriques, resserrage des connexions
- Mesure des rendements des pompes et réglage des sondes de niveaux
- Jaugeage des sources

Programme mensuel :

- Contrôle visuel des réservoirs
- Relevé des index des compteurs de distribution
- Suivi des chlorations : mesure du taux de chlore restant, réglage et changement de la bouteille de chlore si nécessaire

De plus, nous mandatons un organisme de contrôle indépendant pour effectuer les contrôles réglementaires des systèmes électriques, de levage et anti-bélier selon les normes et règlements en vigueur.

4.3.1. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DU RESEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Entretien sur équipement du réseau			
Date	Type	Lieu d'intervention	Commentaire
05/01/2017	Stabilisateur Pression	BOURG-SAINT-ANDEOL : CHEMIN DU HAUT GERIGE	
06/01/2017	Stabilisateur Pression	BOURG-SAINT-ANDEOL : CHEMIN DU HAUT GERIGE	
14/06/2017	Ventouse	GRAS : LA COUR DE REVERS	Bon état
14/06/2017	Ventouse	GRAS : LES JOIES	Ras
14/06/2017	Ventouse	GRAS : LES JOIES	Prévoir le démontage de la ventouse : ne coule pas
14/06/2017	Ventouse	GRAS : LES JOIES	
14/06/2017	Ventouse	GRAS : LES JOIES	Mise en service de la ventouse : elle était fermée
14/06/2017	Ventouse	GRAS : LE VILLAGE	Micro ventouse Bayard ras
14/06/2017	Ventouse	GRAS : LAFARRE	Ras
14/06/2017	Ventouse	GRAS : LAFARRE	Ne coule pas lors de l'essai.prevoir démontage pour entretien / Ventouse défectueuse
14/06/2017	Ventouse	GRAS : LAFARRE	Regard sous enrobé
14/06/2017	Ventouse	GRAS : LES JOIES	Ras
14/06/2017	Ventouse	GRAS : LA COUR DE REVERS	Micro ventouse Bayard ras
14/06/2017	Ventouse	GRAS : ROUTE FORESTIERE DE LA LIGNE	Ras
14/06/2017	Ventouse	GRAS : GOGNE	Ras
14/06/2017	Ventouse	GRAS : GOGNE	
14/06/2017	Ventouse	GRAS : GOGNE	Ras
14/06/2017	Ventouse	GRAS : D462	Micro ventouse ras
14/06/2017	Ventouse	GRAS : D462	Ventouse Bayard neuve ras
14/06/2017	Ventouse	GRAS : D462	Bon état
14/06/2017	Ventouse	GRAS : D362	Ras
14/06/2017	Ventouse	GRAS : D262	Ventouse Bayard neuve ras
14/06/2017	Ventouse	GRAS : LAFARRE	Prévoir démontage pour entretien . Ne coule pas lors de l'essai / Ventouse défectueuse
14/06/2017	Ventouse	LARNAS : D362	Prévoir démontage de la ventouse et remplacement / Ventouse défectueuse
14/06/2017	Ventouse	SAINT-MONTAN : ROUTE DE VALESCURE	Ras
14/06/2017	Ventouse	SAINT-MONTAN : ROUTE DE VALESCURE	
14/06/2017	Ventouse	LARNAS : PLACE LES RICORTS	Pas trouvé
14/06/2017	Ventouse	GRAS : MERMES	Micro ventouse ras
14/06/2017	Ventouse	LARNAS : D362	Actuellement HS et ra fermé

14/06/2017	Ventouse	GRAS : CHINEL	Ras
14/06/2017	Ventouse	LARNAS : D362	Ras
14/06/2017	Ventouse	LARNAS : D262	Ventouse HS sur fonte 300
14/06/2017	Ventouse	LARNAS : CHEMIN DE MAILHAGUES	Prévoir un démontage et nettoyage / Ventouse défectueuse
14/06/2017	Ventouse	LARNAS : CHEMIN DE LA GRANDE TERRE	Ras
14/06/2017	Ventouse	GRAS : SAINT-VINCENT	Pas trouvé
14/06/2017	Ventouse	GRAS : SAINT-VINCENT	Prévoir un démontage de la ventouse / Ventouse défectueuse
14/06/2017	Ventouse	GRAS : ROUTE FORESTIERE DE LA LIGNE	Ras
14/06/2017	Ventouse	GRAS : ROUTE FORESTIERE DE LA LIGNE	Ras
14/06/2017	Ventouse	GRAS : MERMES	Hs
14/06/2017	Ventouse	LARNAS : D362	Ras
28/06/2017	Ventouse	GRAS : D462	Changement de ventouse
28/06/2017	Ventouse	LARNAS : VALGAYETTE	Changement de ventouse
28/06/2017	Ventouse	SAINT-MONTAN : RUE MONTANTE	Changement de ventouse
15/09/2017	Ventouse	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : PEYROBE	Changement de ventouse pendant arrêt d'eau
17/10/2017	--	BOURG-SAINT-ANDEOL : RUE DU DIEU MITHRA	Remontage ventouse
Nombre d'équipements entretenus : 45			

4.3.2. LES RECHERCHES DE FUITES

<i>Principales campagnes de recherche de fuites</i>			
<i>Date</i>	<i>Lieu d'intervention</i>	<i>Linéaire inspecté</i>	<i>Type de recherche</i>
04/01/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : AVENUE ALBERTINE MAURIN		
06/01/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : AVENUE MARECHAL LECLERC	489	
11/01/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : D86	6000	PRELOCALISATEURS
13/01/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : CHEMIN DU HAUT GERIGE	588	CORRELATION - ECOUTE AU SOL
19/01/2017	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE : LA JOYEUSE	195	PRELOCALISATEURS - CORRELATION - ECOUTE AU SOL
20/01/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : ZONE ARTISANALE DES AUCHES		PRELOCALISATION A POSTE FIXE
27/01/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : GRANDE RUE	73	PRELOCALISATEURS - CORRELATION - ECOUTE AU SOL
31/01/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : QUR DE LAOUL		SECTORISATION - ECOUTE AU SOL
01/02/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : CHEMIN DE LA BARRIERE	205	PRELOCALISATEURS
03/02/2017	GRAS : D462	107	SECTORISATION - ECOUTE AU SOL
21/02/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : QUR DE LA SOUTEYRANNE	74	PRELOCALISATION A POSTE FIXE
24/02/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : D86	140	PRELOCALISATION A POSTE FIXE
27/02/2017	SAINT-JUST : CHEMIN DE MERLANCON		
01/03/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : RUE JEANNE D'ARC	125	PRELOCALISATEURS
09/03/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : RUE OLIVIER DE SERRE	78	PRELOCALISATEURS
16/04/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : LOTISSEMENT SAINT-JOSEPH		
21/04/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : RUE OLIVIER DE SERRE		PRELOCALISATEURS
29/06/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : DARBOUSSET	252	PRELOCALISATEURS
05/07/2017	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE : LE PONTET		
07/07/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : AVENUE MARECHAL JUIN	100	Débitmètre
17/07/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : LES ESQUEIRADES	209	
18/07/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : LE BARRY SUD (D201A)	261	PRELOCALISATION A POSTE FIXE
21/07/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : DARBOUSSET	1153	PRELOCALISATEURS
01/08/2017	GRAS : GOGNE	275	

08/08/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : ROUTE DE SAINT-JUST (D201)	160	PRELOCALISATEURS
11/08/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : GRANDE RUE		
17/08/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : AVENUE PIERRE BROSSOLETTE	192	CORRELATION - ECOUTE AU SOL
21/08/2017	GRAS : GOGNE	275	ECOUTE AU SOL
21/08/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : AVENUE PIERRE BROSSOLETTE		ECOUTE AU SOL
22/08/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : QUR DE LA SOUTEYRANNE	74	ECOUTE AU SOL
22/08/2017	SAINT-JUST : CHEMIN DU FEZ	255	ECOUTE AU SOL
23/08/2017	SAINT-JUST : CHEMIN DU FEZ	255	PRELOCALISATEURS
24/08/2017	SAINT-JUST : CHEMIN DU FEZ	255	CORRELATION - ECOUTE AU SOL
28/08/2017	SAINT-JUST : RUE DU PRESBYTERE	49	PRELOCALISATEURS - ECOUTE AU SOL
29/08/2017	SAINT-JUST : RUE DES DEUX TOURS	22	PRELOCALISATEURS - ECOUTE AU SOL
04/09/2017	SAINT-JUST : LA CABRE	89	
05/09/2017	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE : LE GRAND CLOS	184	PRELOCALISATEURS
06/09/2017	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE : ALLIBERT	87	CORRELATION - ECOUTE AU SOL
06/09/2017	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE : ALLIBERT	221	PRELOCALISATEURS
06/10/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : LOTISSEMENT HAUTS DE SAINTE- CROIX	305	
13/10/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : LOTISSEMENT BELLEVUE	307	PRELOCALISATION A POSTE FIXE
14/10/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : CHEMIN DE L'AVEN		Vue
16/10/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : CHEMIN DE BELLEVUE		PRELOCALISATION A POSTE FIXE
20/10/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : LOTISSEMENT BELLEVUE	307	CORRELATION - ECOUTE AU SOL
20/10/2017	SAINT-MONTAN : SAINT-MONTAN	188	
26/10/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : RUE OLIVIER DE SERRE	24	
06/11/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : AVENUE LUCIEN RAYNAUD	93	PRELOCALISATEURS
06/11/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : FANJOUGE	398	CORRELATION - ECOUTE AU SOL
08/11/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : RUE OLIVIER DE SERRE	50	PRELOCALISATEURS - CORRELATION - ECOUTE AU SOL
24/11/2017	GRAS : GOGNE	2000	
29/11/2017	GRAS : LES JOIES	578	

18/12/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : RUE JULIEN LAPIERRE	1000	PRELOCALISATEURS
21/12/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : AVENUE LUCIEN RAYNAUD	109	PRELOCALISATEURS - CORRELATION - ECOUTE AU SOL
24/12/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : LE PETIT OLIVET	109	PRELOCALISATEURS - CORRELATION - ECOUTE AU SOL
Nb interventions : 54			Total : 17910 ml

Réparations de fuites sur canalisation		
Date	Lieu d'intervention	Type de fuite
05/01/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : AVENUE ALBERTINE MAURIN (D358)	Déboîtement
18/01/2017	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE : LA JOYEUSE	Rupture accessoire/pièce
20/01/2017	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE : RUE DU VALLA	Casse transversale
23/01/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : CHEMIN DE LA MORELLE	Casse transversale
29/01/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : CHEMIN DE VINSAS	Casse / Fissure longitudinale
28/02/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : AVENUE ALBERTINE MAURIN	Fuite sur joint
21/03/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : LE PRADEL	Rupture accessoire/pièce
11/04/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : IMPASSE TOURNETTE	Déboîtement
18/04/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : LOTISSEMENT SAINT-JOSEPH	Casse / Fissure longitudinale
27/04/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : AVENUE JEAN JAURES (D86K)	Casse / Fissure longitudinale
23/06/2017	SAINT-JUST : IMPASSE DE LA CHAPELLE	Casse / Fissure longitudinale
14/08/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : AVENUE JEAN MOULIN (D4)	Casse / Fissure longitudinale
13/09/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : LE CROC	Perforation(s), poinçonnement
13/09/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : LE CROC	Perforation(s), poinçonnement
20/09/2017	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE : ALLIBERT	Perforation(s), poinçonnement
22/09/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : CHEMIN DE SALAMAN EST	Déboîtement
06/10/2017	GRAS : FONTFREYDE	Déboîtement
23/10/2017	SAINT-MONTAN : SAINT-MONTAN	Défaillance accessoire
03/11/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : LE PRADEL	Casse transversale
15/11/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : CHEMIN DE SALAMAN EST	_Autre
16/11/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : LE PRADEL	Casse transversale
16/11/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : SAINT-JEAN	Casse transversale
21/11/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : CHEMIN DE LA CROIX VIEILLE	Casse / Fissure longitudinale
Nombre de réparations : 23		

Réparations de fuites sur branchement

Date	Lieu d'intervention	Type de fuite
09/01/2017	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE : LA JOYEUSE	Perforation(s), poinçonnement
10/02/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : RUE DE L'ECELLE	Fuite sur joint
24/02/2017	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE : ROUTE DE TRIGNAN	Casse / Fissure longitudinale
28/02/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : BELVEZET	Défaillance accessoire
04/04/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : AVENUE LUCIEN RAYNAUD	Perforation(s), poinçonnement
04/04/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : LOTISSEMENT LA LAUZE	Défaillance accessoire
11/04/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : CHEMIN DE SAINT-ANDRE	Perforation(s), poinçonnement
11/04/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : CHEMIN DE SAINT-ANDRE	Perforation(s), poinçonnement
19/04/2017	SAINT-MONTAN : LA COMBE	Casse / Fissure longitudinale
04/05/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : SALAMAN	Casse / Fissure longitudinale
10/05/2017	SAINT-MONTAN : D190	Casse transversale
18/05/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : AVENUE MARECHAL LECLERC	Casse transversale
24/05/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : GRANDE RUE	Fuite sur joint
02/06/2017	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE : LA MICHELONNE	Casse transversale
13/06/2017	BIDON : CHEMIN DE LA PLAINE D'AURELE	Déboîtement
14/06/2017	SAINT-JUST : ROUTE DE BOURG-SAINT-ANDEOL (D86)	Défaillance accessoire
27/06/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : CHEMIN DE CHALENCON	Perforation(s), poinçonnement
27/06/2017	SAINT-MONTAN : LA PLAINE DU COUR	Casse transversale
28/06/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : CITE DES ISLES	Casse / Fissure longitudinale
30/06/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : D358	Casse / Fissure longitudinale
03/07/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : CHEMIN DE CHALENCON	Casse transversale
10/07/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : LOTISSEMENT LES CHENES BLANCS	Perforation(s), poinçonnement
11/07/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : AVENUE MARECHAL JUIN	Perforation(s), poinçonnement
19/07/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : LOTISSEMENT HAUTS DE SAINTE-CROIX	Déboîtement
03/08/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : RUE DES GRANDES FONTAINES	Casse / Fissure longitudinale
07/08/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : CHEMIN DE MONTJAU	Perforation(s), poinçonnement
14/08/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : RUE DE L'ECELLE	Fuite sur joint
22/08/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : AVENUE NOTRE-DAME (D86K)	Casse / Fissure longitudinale

28/08/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : QUR DE CHANELETTE	Casse transversale
28/08/2017	SAINT-JUST : CHEMIN DU FEZ	Casse / Fissure longitudinale
31/08/2017	SAINT-JUST : RUE DES DEUX TOURS	Défaillance accessoire
12/09/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : CHEMIN DE CHALENCON	Perforation(s), poinçonnement
18/09/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : CHEMIN DE CHALENCON	Défaillance accessoire
28/09/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : CITE DES ISLES	Casse / Fissure longitudinale
12/10/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : AVENUE ALBERTINE MAURIN	Casse transversale
13/10/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : ZONE ARTISANALE DES AUCHES	Rupture accessoire/pièce
30/10/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : SAINT-ANDRE	Défaillance accessoire
09/11/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : RUE OLIVIER DE SERRE	Rupture accessoire/pièce
13/11/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : CHEMIN DE MONTJAU	Défaillance accessoire
13/11/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : FERME COULANGE	Défaillance accessoire
22/12/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : QUR DE TOURNE	Casse transversale
24/12/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : QUR DE TOURNE	Casse transversale

Nombre de réparations : 42

Réparations de fuites sur vanne		
Date	Lieu d'intervention	Commentaire
10/01/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : AVENUE MARECHAL LECLERC	
23/05/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : CHEMIN DE CHALENCON	Ras.pas de fuite à cet endroit là
07/09/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : DARBOUSSET	Ras
26/10/2017	BOURG-SAINT-ANDEOL : CHEMIN DE SAINTE-CROIX	

Nombre de réparations : 4

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	32	13	42	22	23	4,5%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	49	25	30	44	42	-4,5%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,6	0,3	0,4	0,6	0,5	-16,7%
Nombre de fuites sur compteur	97	103	94	54	73	35,2%
Nombre de fuites sur équipement	2	9	1	19	4	-78,9%
Nombre de fuites réparées	180	150	167	139	142	2,2%
Linéaire soumis à recherche de fuites				76 225	17 910	-76,5%

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	60 %	59 %	61 %	80 %	80 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2013	2014	2015	2016	2017
STATION DE FRAOU ST MARCEL	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
STATION DE GERIGE	40 %	40 %	40 %	80 %	80 %
STATION DE GOGNE	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
STATION DES MARRONNIERS	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
STATION LA PIBOULETTE	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

4.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 563 524	1 558 498		1 275 654	1 382 227	8,4%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- 💧 assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- 💧 réduire les quantités de réactifs à utiliser.

4.4.4. LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

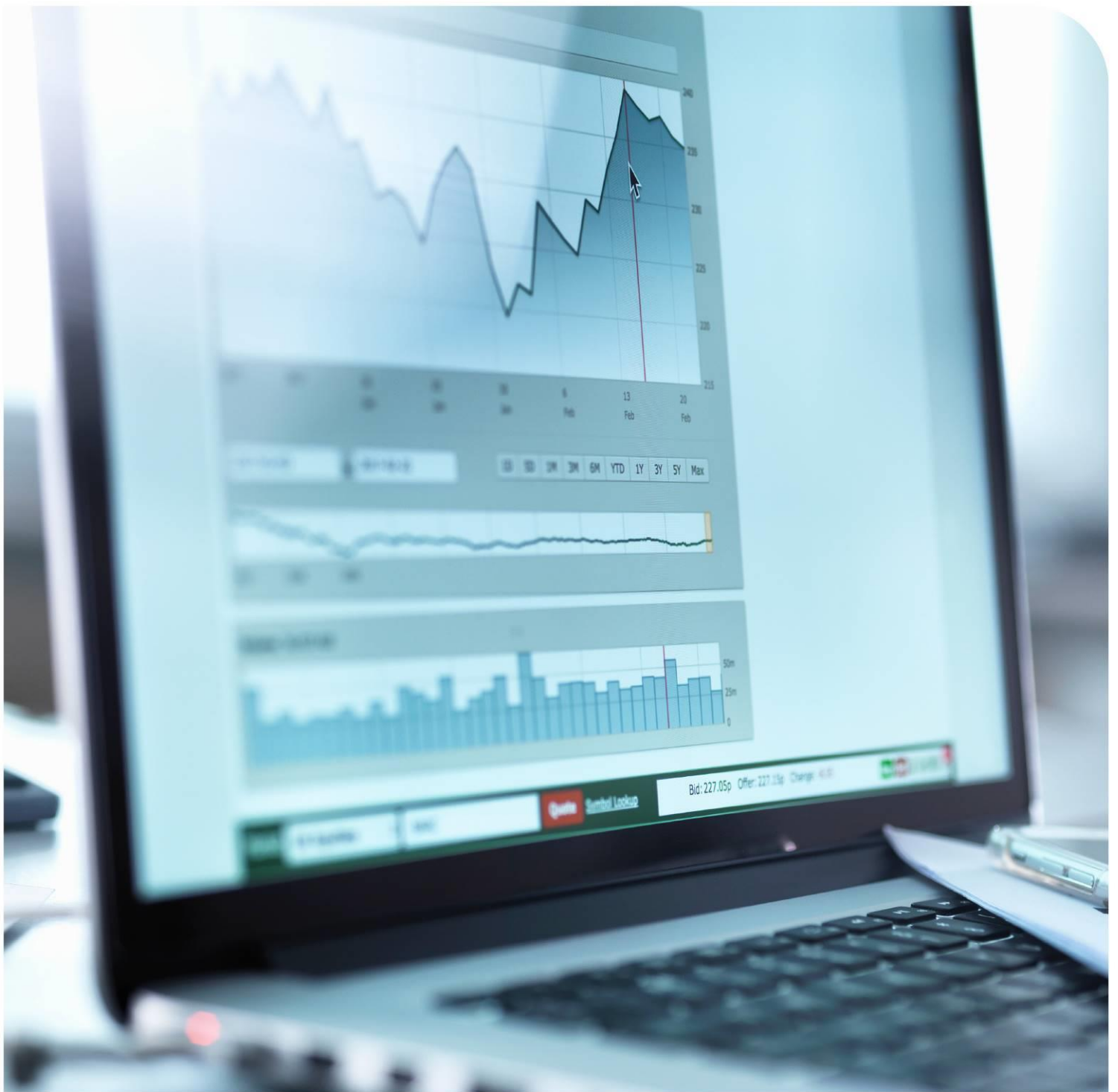
→ *La valorisation des déchets liés au service*



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.



5. Le rapport financier du service

5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2017 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: J6310 -

Eau

LIBELLE	2016	2017	Ecart %
PRODUITS	2 205 794	2 327 779	5.53 %
Exploitation du service	1 047 777	1 078 717	
Collectivités et autres organismes publics	1 041 306	1 085 603	
Travaux attribués à titre exclusif	89 023	107 370	
Produits accessoires	27 688	56 089	
CHARGES	2 252 427	2 271 601	0.85 %
Personnel	442 257	484 572	
Energie électrique	135 872	102 882	
Produits de traitement	1 246	2 080	
Analyses	10 069	10 421	
Sous-traitance, matières et fournitures	131 810	118 870	
Impôts locaux et taxes	50 850	49 637	
Autres dépenses d'exploitation	172 648	209 628	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	32 159	47 628	
<i>engins et véhicules</i>	49 130	40 192	
<i>informatique</i>	41 308	41 582	
<i>assurances</i>	5 355	5 088	
<i>locaux</i>	43 462	55 996	
<i>autres</i>	1 234	19 140	
Contribution des services centraux et recherche	42 509	41 777	
Collectivités et autres organismes publics	1 041 306	1 085 603	
Charges relatives aux renouvellements	121 907	91 990	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	121 907	91 990	
Charges relatives aux investissements	40 630	41 239	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	40 630	41 239	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	51 043	24 676	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	10 280	8 230	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 46 633	56 178	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	18 718	
RESULTAT	- 46 632	37 460	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

4/9/2018

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2017

Collectivité: J6310 -

Eau

LIBELLE	2017
Recettes liées à la facturation du service	1 042 746
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 032 112
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	10 634
Ventes d'eau à d'autres services publics	35 971
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	35 971
Exploitation du service	1 078 717
Produits : part de la collectivité contractante	752 895
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	742 853
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	10 042
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	76 941
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	67 844
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	9 096
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	254 656
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	250 681
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	3 975
Redevance Modernisation réseau	1 112
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 080
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	33
Collectivités et autres organismes publics	1 085 603
Produits des travaux attribués à titre exclusif	107 370
Produits accessoires	56 089

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

4/13/18

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2017
Canalisations et accessoires (€)	7 455,11
Branchements (€)	16 492,75
Equipements (€)	65 053,91
Compteurs (€)	22 197,40

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.



6. Annexes

6.1. La facture 120 m³

BIDON	m ³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			233,95	208,86	-10,72%
Part délégataire			131,22	119,20	-9,16%
Abonnement			40,68	40,00	-1,67%
Consommation	120	0,6600	90,54	79,20	-12,52%
Part communale			95,82	80,58	-15,90%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	69,24	54,00	-22,01%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0757	6,91	9,08	31,40%
Collecte et dépollution des eaux usées			65,56	57,52	-12,26%
Part communale			65,56		
Abonnement			38,12		
Consommation	120	0,0000	27,44		
Part communautaire				57,52	
Abonnement				10,00	
Consommation	120	0,3960		47,52	
Organismes publics et TVA			68,18	74,41	9,14%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1550	18,60	18,60	0,00%
TVA			14,78	21,01	42,15%
TOTAL € TTC			367,69	340,79	-7,32%

BOURG SAINT ANDEOL	m ³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			233,95	208,86	-10,72%
Part délégataire			131,22	119,20	-9,16%
Abonnement			40,68	40,00	-1,67%
Consommation	120	0,6600	90,54	79,20	-12,52%
Part communale			95,82	80,58	-15,90%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	69,24	54,00	-22,01%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0757	6,91	9,08	31,40%
Collecte et dépollution des eaux usées			145,17	167,66	15,49%
Part délégataire			87,57	88,78	1,38%
Abonnement			13,73	13,92	1,38%
Consommation	120	0,6238	73,84	74,86	1,38%
Part communale			57,60		
Consommation	120	0,0000	57,60		
Part communautaire				78,88	
Abonnement				10,00	
Consommation	120	0,5740		68,88	
Organismes publics et TVA			84,56	85,43	1,03%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1550	18,60	18,60	0,00%
TVA			31,16	32,03	2,79%
TOTAL € TTC			463,68	461,95	-0,37%

GRAS	m ³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			233,95	208,86	-10,72%
Part délégataire			131,22	119,20	-9,16%
Abonnement			40,68	40,00	-1,67%
Consommation	120	0,6600	90,54	79,20	-12,52%
Part communale			95,82	80,58	-15,90%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	69,24	54,00	-22,01%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0757	6,91	9,08	31,40%
Collecte et dépollution des eaux usées			133,40	110,68	-17,03%
Part communale			133,40		
Abonnement			17,00		
Consommation	120	0,0000	116,40		
Part communautaire				110,68	
Abonnement				10,00	
Consommation	120	0,8390		100,68	
Organismes publics et TVA			68,18	79,73	16,94%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1550	18,60	18,60	0,00%
TVA			14,78	26,33	78,15%
TOTAL € TTC			435,53	399,27	-8,33%

LARNAS	m ³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			233,95	208,86	-10,72%
Part délégataire			131,22	119,20	-9,16%
Abonnement			40,68	40,00	-1,67%
Consommation	120	0,6600	90,54	79,20	-12,52%
Part communale			95,82	80,58	-15,90%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	69,24	54,00	-22,01%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0757	6,91	9,08	31,40%
Collecte et dépollution des eaux usées			175,78	200,91	14,30%
Part autre(s) délégataire(s)			91,78	101,63	10,73%
Abonnement			15,20	15,46	1,71%
Consommation	120	0,7181	76,58	86,17	12,52%
Part communale			84,00		
Consommation	120	0,0000	84,00		
Part communautaire				99,28	
Abonnement				10,00	
Consommation	120	0,7440		89,28	
Organismes publics et TVA			87,62	88,75	1,29%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1550	18,60	18,60	0,00%
TVA			34,22	35,35	3,30%
TOTAL € TTC			497,35	498,52	0,24%

SAINT JUST

	m ³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			233,95	208,86	-10,72%
Part délégataire			131,22	119,20	-9,16%
Abonnement			40,68	40,00	-1,67%
Consommation	120	0,6600	90,54	79,20	-12,52%
Part communale			95,82	80,58	-15,90%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	69,24	54,00	-22,01%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0757	6,91	9,08	31,40%
Collecte et dépollution des eaux usées			141,03	164,38	16,56%
Part délégataire			108,59	100,38	-7,56%
Abonnement			55,89	46,81	-16,25%
Consommation	120	0,4464	52,70	53,57	1,65%
Part communale			32,44		
Abonnement			4,14		
Consommation	120	0,0000	28,30		
Part communautaire				64,00	
Abonnement				10,00	
Consommation	120	0,4500		54,00	
Organismes publics et TVA			84,14	86,10	2,33%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1550	18,60	18,60	0,00%
TVA			30,74	32,70	6,38%
TOTAL € TTC			459,12	469,34	2,23%

SAINT MARCEL D'ARDECHE	m ³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			233,95	208,86	-10,72%
Part délégataire			131,22	119,20	-9,16%
Abonnement			40,68	40,00	-1,67%
Consommation	120	0,6600	90,54	79,20	-12,52%
Part communale			95,82	80,58	-15,90%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	69,24	54,00	-22,01%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0757	6,91	9,08	31,40%
Collecte et dépollution des eaux usées			119,56	152,58	27,62%
Part délégataire			61,56	62,18	1,01%
Abonnement			10,57	10,68	1,04%
Consommation	120	0,4292	50,99	51,50	1,00%
Part communale			58,00		
Abonnement			10,00		
Consommation	120	0,0000	48,00		
Part communautaire				90,40	
Abonnement				10,00	
Consommation	120	0,6700		80,40	
Organismes publics et TVA			82,00	83,92	2,34%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1550	18,60	18,60	0,00%
TVA			28,60	30,52	6,71%
TOTAL € TTC			435,51	445,36	2,26%

SAINT MARTIN D'ARDECHE	m ³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			233,95	208,86	-10,72%
Part délégataire			131,22	119,20	-9,16%
Abonnement			40,68	40,00	-1,67%
Consommation	120	0,6600	90,54	79,20	-12,52%
Part communale			95,82	80,58	-15,90%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	69,24	54,00	-22,01%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0757	6,91	9,08	31,40%
Collecte et dépollution des eaux usées			122,50	148,69	21,38%
Part délégataire			93,70	94,89	1,27%
Abonnement			48,87	49,49	1,27%
Consommation	120	0,3783	44,83	45,40	1,27%
Part communale			28,80		
Consommation	120	0,0000	28,80		
Part communautaire				53,80	
Abonnement				10,00	
Consommation	120	0,3650		43,80	
Organismes publics et TVA			82,29	83,53	1,51%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1550	18,60	18,60	0,00%
TVA			28,89	30,13	4,29%
TOTAL € TTC			438,74	441,08	0,53%

SAINT MONTAN

	m ³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			233,95	208,86	-10,72%
Part délégataire			131,22	119,20	-9,16%
Abonnement			40,68	40,00	-1,67%
Consommation	120	0,6600	90,54	79,20	-12,52%
Part communale			95,82	80,58	-15,90%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	69,24	54,00	-22,01%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0757	6,91	9,08	31,40%
Collecte et dépollution des eaux usées			371,29	339,17	-8,65%
Part délégataire			77,29	77,97	0,88%
Abonnement			23,78	23,99	0,88%
Consommation	120	0,4498	53,51	53,98	0,88%
Part communale			120,00		
Consommation	120	0,0000	120,00		
Part syndicale			174,00		
Consommation	120	0,0000	174,00		
Part communautaire				261,20	
Abonnement				20,00	
Consommation	120	2,0100		241,20	
Organismes publics et TVA			107,17	102,58	-4,28%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1550	18,60	18,60	0,00%
TVA			53,77	49,18	-8,54%
TOTAL € TTC			712,41	650,61	-8,67%

VIVIERS	m ³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			233,95	208,86	-10,72%
Part délégataire			131,22	119,20	-9,16%
Abonnement			40,68	40,00	-1,67%
Consommation	120	0,6600	90,54	79,20	-12,52%
Part communale			95,82	80,58	-15,90%
Abonnement			26,58	26,58	0,00%
Consommation	120	0,4500	69,24	54,00	-22,01%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0757	6,91	9,08	31,40%
Collecte et dépollution des eaux usées			174,00	273,92	57,43%
Part syndicale			174,00		
Consommation	120	0,0000	174,00		
Part communautaire				273,92	
Abonnement				20,00	
Consommation	120	2,1160		253,92	
Organismes publics et TVA			87,44	94,19	7,72%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1550	18,60	18,60	0,00%
TVA			34,04	40,79	19,83%
TOTAL € TTC			495,39	558,37	12,71%

6.2. Les données clientèles par commune

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
BIDON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	194	214	234	234	235	0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	157	159	159	157	158	0,6%
Volume vendu (m3)	11 286	14 836	23 988	24 182	33 464	38,4%
BOURG SAINT ANDEOL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 483	7 445	7 422	7 462	7 453	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	3 493	3 508	3 574	3 606	3 690	2,3%
Volume vendu (m3)	355 309	372 467	355 021	352 188	374 984	6,5%
GRAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	580	606	620	620	627	1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	344	348	357	356	363	2,0%
Volume vendu (m3)	31 882	31 844	35 668	31 380	35 826	14,2%
LARNAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	132	165	199	218	219	0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	113	112	118	140	145	3,6%
Volume vendu (m3)	61 856	69 640	64 486	71 392	68 988	-3,4%
SAINT JUST						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 657	1 695	1 734	1 734	1 766	1,8%
Nombre d'abonnés (clients)	735	758	768	777	790	1,7%
Volume vendu (m3)	84 124	78 365	80 973	83 006	82 864	-0,2%
SAINT MARCEL D'ARDECHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 498	2 497	2 497	2 518	2 518	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	1 201	1 190	1 214	1 232	1 231	-0,1%
Volume vendu (m3)	129 656	142 022	142 943	131 531	139 865	6,3%
SAINT MARTIN D'ARDECHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	926	942	960	983	1 004	2,1%
Nombre d'abonnés (clients)	628	632	634	645	652	1,1%
Volume vendu (m3)	94 444	97 588	108 054	90 125	94 489	4,8%
SAINT MONTAN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 853	1 851	1 880	1 911	1 940	1,5%
Nombre d'abonnés (clients)	809	823	828	835	837	0,2%
Volume vendu (m3)	74 271	87 252	86 128	81 674	83 082	1,7%
SAINT REMEZE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	895	916	0			
Nombre d'abonnés (clients)	580	580				
Volume vendu (m3)	52 083	55 950				
VIVIERS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	198	200	200	195	192	-1,5%
Nombre d'abonnés (clients)	66	70	68	71	70	-1,4%
Volume vendu (m3)	5 294	5 969	6 251	5 641	5 416	-4,0%

6.3. La qualité de l'eau

6.3.1. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	6	6	32	32
Physico-chimique	504	504	32	32

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.3.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	63	63	82	81	145	144
Physico-chimie	69	69	8	8	77	77

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	98,8 %	99,3 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	126	126	164	163
Physico-chimique	1752	1752	8	8
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	252	252	246	245
Physico-chimique	882	866	288	288
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	1047			

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.3.3. LE DETAIL DU CONTROLE DE L'EAU

→ Nombre de résultats et conformité des analyses sur la ressource, l'eau produite et l'eau distribuée par entités réseau

PC - Forage de Gogne

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	7.21	7.21	7.21	1	Unité pH	
Turbidité	0.4	0.4	0.4	1	NFU	
Température de l'eau	13.4	13.4	13.4	1	°C	<= 25

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - Forages de Gérige

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	3		7	3	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		7	4	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		6	4	n/100ml	<= 10000
Tetrachlorobenzène-1,2,4,5	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	3	3	3	1	mg/l	
Delta pH = PHE - PHEAU	0.28	0.28	0.28	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3		3	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	382	382	382	1	mg/l	
pH à température de l'eau	6.9	7.058	7.22	4	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.18	7.18	7.18	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.15	7.15	7.15	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	31.35	31.35	31.35	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	32.3	32.3	32.3	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.2	0.223	0.25	4	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	13.5	14.5	15.5	4	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	123.9	123.9	123.9	1	mg/l	
Chlorures	5.3	5.3	5.3	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	593	593	593	1	µS/cm	
Magnésium	3.29	3.29	3.29	1	mg/l	
Potassium	0.5	0.5	0.5	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	8.1	8.1	8.1	1	mg/l	
Sodium	2.8	2.8	2.8	1	mg/l	<= 200
Sulfates	13.3	13.3	13.3	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.9	0.9	0.9	1	mg/l C	<= 10
H2S Qualit.(0= RAS 1 présence)	0		0	1	Qualitatif	
Oxygène dissous	8.81	8.81	8.81	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	85.5	85.5	85.5	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	3.1	3.1	3.1	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.062	0.062	0.062	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Orthophosphates	0	0	0	1	mg/l PO4	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	

Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Baryum	0	0	0	1	mg/l	
Bore	10	10	10	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	50	50	50	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Dibromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzamide-2,6	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	<= 5
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	
Xylènes (somme O+M+P)	0	0	0	1	µg/l	

PC - Puits du Fraou

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	6.8	6.8	6.8	1	Unité pH	
Turbidité	0.13	0.13	0.13	1	NFU	
Température de l'eau	11	11	11	1	°C	<= 25

PC - Puits La Piboulette

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Tetrachlorobenzène-1,2,4,5	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	0.79	0.79	0.79	1	mg/l	
Delta pH = PHE - PHEAU	0.3	0.3	0.3	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3		3	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	104	104	104	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.55	8	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.3	8.3	8.3	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	8	8	8	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	8.55	8.55	8.55	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	9.3	9.3	9.3	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.09	0.217	0.36	3	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	11	12.667	14.8	3	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	32.8	32.8	32.8	1	mg/l	
Chlorures	3	3	3	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	195	195	195	1	µS/cm	
Magnésium	2.57	2.57	2.57	1	mg/l	
Potassium	0.8	0.8	0.8	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	6.1	6.1	6.1	1	mg/l	
Sodium	3.4	3.4	3.4	1	mg/l	<= 200
Sulfates	6.9	6.9	6.9	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.5	0.5	0.5	1	mg/l C	<= 10
H2S Qualit.(0= RAS 1 présence)	0		0	1	Qualitatif	
Oxygène dissous	6.1	6.1	6.1	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	55.5	55.5	55.5	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	2.2	2.2	2.2	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.044	0.044	0.044	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Orthophosphates	0.09	0.09	0.09	1	mg/l PO4	
Phosphore total (en P2O5)	0.046	0.046	0.046	1	mg/l P2O5	
Aluminium total	0.011	0.011	0.011	1	mg/l	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	

Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Baryum	0.021	0.021	0.021	1	mg/l	
Bore	0	0	0	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	100	100	100	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Dibromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	
Xylènes (somme O+M+P)	0	0	0	1	µg/l	

PC - Puits Les Marronniers

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	6.75	7.055	7.7	4	Unité pH	
Turbidité	0.1	0.225	0.4	4	NFU	
Température de l'eau	13.5	14.525	15.6	4	°C	<= 25

UP - Station de Gérige

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		116	12	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	12	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	12	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	12	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	12	n/100ml	= 0
Tetrachlorobenzène-1,2,4,5	0	0	0	3	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	3	µg/l	
Carbonates	0	0	0	6	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	3.14	3.177	3.25	3	mg/l	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.09	-0.037	0.02	6	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	6	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	398	406.5	422	6	mg/l	
pH à température de l'eau	6.95	7.146	7.23	10	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.11	7.13	7.15	6	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.14	7.233	7.3	6	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	6	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	32.6	33.3	34.6	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	32.2	33.783	35.2	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.167	0.26	11	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	13.4	14.083	16	12	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Calcium	123.7	128.717	132.5	6	mg/l	
Chlorures	5.7	5.95	6.2	6	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	552	615.667	652	6	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	3.09	3.888	5.1	6	mg/l	
Potassium	0.4	0.483	0.5	6	mg/l	
Sodium	2.7	2.983	3.2	6	mg/l	<= 200
Sulfates	9.7	11.833	12.9	6	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.569	0.8	8	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.5	3.083	3.5	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.05	0.062	0.07	6	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	3	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Baryum	0	0.004	0.011	3	mg/l	<= 0.7
Bore	0	7.667	12	3	µg/l	<= 1000

Cyanures totaux	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Fluorures	0	33.333	50	3	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromochlorométhane	0	0	0	3	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	
Dibromométhane	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	3	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	3	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.003	0.008	3	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.012	0.029	3	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0	0.013	0.04	3	Bq/l	
Activité bêta due au K40	13	15	16	3	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	3	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	3	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	3	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	3	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.24	0.386	0.48	12	mg/l	
Chlore total	0.24	0.445	0.57	6	mg/l	
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.223	0.67	3	µg/l	
Chloroforme	0.89	1.663	2.2	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.6	1.867	2.2	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.5	1.867	2.1	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	5.26	5.62	5.9	3	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	3	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	3	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	3	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	3	µg/l	
Styrène	0	0	0	3	µg/l	
Toluène	0	0	0	3	µg/l	
Xylènes (somme O+M+P)	0	0	0	3	µg/l	
Diuron	0	0.01	0.029	3	µg/l	<= 0.1

UP - Station de Gogne

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
Tetrachlorobenzène-1,2,4,5	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	3.45	3.45	3.45	1	mg/l	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.15	-0.15	-0.15	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	437	437	437	1	mg/l	
pH à température de l'eau	6.9	7.138	7.3	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.15	7.15	7.15	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.35	7.35	7.35	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	35.85	35.85	35.85	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	35.1	35.1	35.1	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0.22	0.35	4	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11.3	14.58	20	5	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	118	118	118	1	mg/l	
Chlorures	5.6	5.6	5.6	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	682	682	682	1	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	13.68	13.68	13.68	1	mg/l	
Potassium	5.1	5.1	5.1	1	mg/l	
Sodium	8.6	8.6	8.6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	26.3	26.3	26.3	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.09	1.095	1.1	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	6.4	6.4	6.4	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.128	0.128	0.128	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	1	mg/l	<= 0.7
Bore	65	65	65	1	µg/l	<= 1000

Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	90	90	90	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dibromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	160	160	160	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.15	0.15	0.15	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.17	0.264	0.45	5	mg/l	
Chlore total	0.37	0.37	0.37	1	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	6.8	6.8	6.8	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.76	0.76	0.76	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2.8	2.8	2.8	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	10.36	10.36	10.36	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	
Xylènes (somme O+M+P)	0	0	0	1	µg/l	

UP - Station du Fraou

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		1	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		4	8	n/100ml	= 0
Tetrachlorobenzène-1,2,4,5	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	3.68	3.68	3.68	1	mg/l	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.29	-0.09	0.11	2	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	441	451	461	2	mg/l	
pH à température de l'eau	6.82	7.016	7.4	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.01	7.06	7.11	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.99	7.195	7.4	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	36.15	36.95	37.75	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	43.3	44.4	45.5	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.12	0.21	0.35	6	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.5	13.2	17	7	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	154.3	158.4	162.5	2	mg/l	
Chlorures	15.2	17.6	20	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	801	825	849	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	11.38	11.605	11.83	2	mg/l	
Potassium	2.1	2.1	2.1	2	mg/l	
Sodium	9.1	9.3	9.5	2	mg/l	<= 200
Sulfates	65	73	81	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.8	0.96	1.1	3	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.058	0.058	0.058	1	µg/l	<= 0.1
Déisopropylatrazine	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	4.5	5.5	6.5	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.09	0.11	0.13	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10

Baryum	0.066	0.066	0.066	1	mg/l	<= 0.7
Bore	38	38	38	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	100	100	100	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dibromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.063	0.063	0.063	1	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0.09	0.09	0.09	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	66	66	66	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.08	0.08	0.08	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.3	0.5	0.87	7	mg/l	
Chlore total	1.03	1.105	1.18	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.99	0.99	0.99	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.1	2.1	2.1	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.87	0.87	0.87	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.96	3.96	3.96	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	
Xylènes (somme O+M+P)	0	0	0	1	µg/l	

UP - Station La Piboulette

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		7	9	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
Tetrachlorobenzène-1,2,4,5	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	5	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	0.99	1.025	1.06	2	mg/l	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.12	0.114	0.24	5	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		3	5	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	128	138.4	149	5	mg/l	
pH à température de l'eau	7.23	7.719	8	7	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.78	7.994	8.1	5	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.9	7.916	7.95	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	5	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	10.5	11.34	12.2	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	10.3	11.44	12.9	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.121	0.3	10	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.1	14.91	21.1	10	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	36.7	40.82	46.2	5	mg/l	
Chlorures	4.8	5.46	6.2	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	236	252.4	278	5	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	2.66	2.996	3.35	5	mg/l	
Potassium	1	1.2	1.5	5	mg/l	
Sodium	4.5	5.04	6.1	5	mg/l	<= 200
Sulfates	8.8	9.72	11.8	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.317	0.52	7	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.9	1.88	2.8	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.018	0.038	0.056	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.012	0.013	0.014	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.03	0.031	0.032	2	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	2	µg/l	<= 1000

Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	90	90	90	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dibromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0	0.015	0.03	2	Bq/l	
Activité bêta due au K40	31	34.5	38	2	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	2	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0.03	0.06	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.14	0.304	0.4	10	mg/l	
Chlore total	0.28	0.362	0.47	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	1.4	1.9	2.4	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.22	0.495	0.77	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.55	0.975	1.4	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	2.17	3.37	4.57	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	2	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l	
Styrène	0	0	0	2	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	
Xylènes (somme O+M+P)	0	0	0	2	µg/l	

UP - Station Les Marronniers

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		5	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		12	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
Tetrachlorobenzène-1,2,4,5	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	3.16	3.16	3.16	1	mg/l	
Delta pH = PHE - PHEAU	0.05	0.08	0.11	2	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogencarbonates	398	399.5	401	2	mg/l	
pH à température de l'eau	6.73	7.016	7.7	7	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.11	7.13	7.15	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.04	7.07	7.1	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	32.6	32.725	32.85	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	34.2	35.1	36	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.204	0.4	8	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	13.5	14.767	16.5	9	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	126.8	130.1	133.4	2	mg/l	
Chlorures	10.8	12.4	14	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	661	674	687	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5.96	6.24	6.52	2	mg/l	
Potassium	1.5	1.55	1.6	2	mg/l	
Sodium	6.6	7.2	7.8	2	mg/l	<= 200
Sulfates	29.9	31.25	32.6	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.5	0.737	1.11	3	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.041	0.041	0.041	1	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0.007	0.007	0.007	1	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	7.2	8.25	9.3	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.144	0.165	0.186	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10

Baryum	0.048	0.048	0.048	1	mg/l	<= 0.7
Bore	26	26	26	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	70	70	70	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dibromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.048	0.048	0.048	1	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0.07	0.07	0.07	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	47	47	47	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0.048	0.048	0.048	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.09	0.09	0.09	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.23	0.323	0.5	8	mg/l	
Chlore total	0.27	0.35	0.43	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	3	3	3	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.4	0.4	0.4	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.4	3.4	3.4	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	
Xylènes (somme O+M+P)	0	0	0	1	µg/l	

ZD - BIDON-ST REMEZE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		6	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.48	-0.187	0.03	6	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	6	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.1	7.223	7.5	8	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	6.82	7.063	7.3	6	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.12	7.35	7.61	6	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	30.3	32.542	34.15	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	31.2	33.388	35.7	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0.11	0.214	0.35	8	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.5	17.118	28.5	11	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Calcium	119.8	127.467	135.2	6	mg/l	
Chlorures	5.7	5.85	6.1	6	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	589	619.667	646	6	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	615	615	615	1	µS/cm	
Magnésium	3.13	3.692	4.64	6	mg/l	
Potassium	0.5	0.567	0.7	6	mg/l	
Sodium	2.7	3	3.3	6	mg/l	<= 200
Sulfates	11.5	12.667	14.5	6	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.5	2.933	3.4	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.05	0.05	0.05	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.046	0.046	0.046	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0.011	0.011	0.011	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.011	0.011	0.011	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.05	0.181	0.32	11	mg/l	
Chlore total	0.12	0.294	0.57	7	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	8.8	8.8	8.8	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.2	3.2	3.2	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	6.3	6.3	6.3	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	18.3	18.3	18.3	1	µg/l	<= 100

ZD - BSA Bourg Saint Andéol

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	12	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	37	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	37	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	37	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	37	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	37	n/100ml	= 0
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.28	0.145	-02.4	12	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		4	12	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	6.78	7.074	7.6	27	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	6.86	7.245	9.4	12	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.09	7.213	7.5	12	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	30.5	33.3	34.6	12	°F	
Titre Hydrotimétrique	0	31.56	36.9	12	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.208	0.64	34	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.8	17.563	25.2	38	°C	<= 25
Calcium	0.7	119.033	138.5	12	mg/l	
Chlorures	5.7	7.658	12.1	12	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	589	650.833	727	12	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	0	4.375	7.02	12	mg/l	
Potassium	0.1	0.725	1.4	12	mg/l	
Sodium	2.9	18.2	171.9	12	mg/l	<= 200
Sulfates	11.9	18.475	34.5	12	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	12	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.9	4.625	8.9	12	mg/l	<= 50
Chlore libre	0	0.202	0.44	38	mg/l	
Chlore total	0.04	0.222	0.46	12	mg/l	

ZD - HAMEAUX GOGNE (1 abonné)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		26	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		25	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.22	-0.143	-0.05	4	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		2	4	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	6.95	7.133	7.2	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	6.96	7.033	7.15	4	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.22	7.31	7.42	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	35.85	36.325	36.7	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	34.8	36.6	37.7	4	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0.11	0.197	0.3	6	NFU	<= 2
Température de l'eau	11.2	17	21.7	6	°C	<= 25
Calcium	117	120.25	124.9	4	mg/l	
Chlorures	5.2	5.525	6	4	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	713	726.5	736	4	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	13.55	15.87	17.27	4	mg/l	
Potassium	4.4	4.825	5	4	mg/l	
Sodium	8.6	10.625	12.1	4	mg/l	<= 200
Sulfates	29.8	33	37.6	4	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	4.7	5.2	5.6	4	mg/l	<= 50
Chlore libre	0.08	0.255	0.36	6	mg/l	
Chlore total	0.17	0.32	0.45	4	mg/l	

ZD - SI-BSA Larnas Gras

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		120	14	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	14	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	14	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	14	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	14	n/100ml	= 0
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.54	-0.445	-0.35	2	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	2	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.06	7.444	7.8	9	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	6.95	7.105	7.26	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.47	7.61	7.75	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	32.3	33	33.7	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	33.045	34.023	35	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.11	0.251	0.45	11	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8	15.862	23	13	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Calcium	126.3	129.45	132.6	2	mg/l	
Chlorures	6.2	7.1	8	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	611	631	651	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	3.5	3.985	4.47	2	mg/l	
Potassium	0.5	0.55	0.6	2	mg/l	
Sodium	3.1	3.55	4	2	mg/l	<= 200
Sulfates	13.7	13.85	14	2	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.2	3.25	3.3	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.064	0.064	0.064	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0.013	0.013	0.013	1	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.048	0.048	0.048	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.08	0.212	0.45	13	mg/l	
Chlore total	0.15	0.325	0.5	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	11	11	11	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.7	3.7	3.7	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	6.5	6.5	6.5	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	21.2	21.2	21.2	1	µg/l	<= 100

ZD - SI-BSA réseau Sud

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	23	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		120	35	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		113	35	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	35	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	35	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	35	n/100ml	= 0
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.56	-0.123	0.21	23	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		3	23	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	6.93	7.566	8	31	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	6.81	7.517	8.02	23	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.25	7.742	8.05	23	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	10.9	21.646	38.65	23	°F	
Titre Hydrotimétrique	10.693	23.475	47.3	23	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	23	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	23	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	23	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	23	Qualitatif	
Turbidité	0	0.131	0.61	32	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.9	18.141	28.6	39	°C	<= 25
Fer total	0	4	16	4	µg/l	<= 200
Calcium	38	84.77	169.1	23	mg/l	
Chlorures	4.2	8.804	22.5	23	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	240	465.13	876	23	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	248	503.75	855	4	µS/cm	
Magnésium	2.84	5.483	12.54	23	mg/l	
Potassium	0.5	1.461	2.2	23	mg/l	
Sodium	2.8	6.017	10.2	23	mg/l	<= 200
Sulfates	8.6	26.974	84	23	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	23	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.8	3.091	6.6	23	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.05	0.062	0.074	4	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.013	0.023	4	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	4	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	4	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Cuivre	0.015	0.037	0.068	4	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	4	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1

Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0.006	0.012	4	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.006	0.012	4	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	4	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.04	0.212	0.49	39	mg/l	
Chlore total	0.13	0.307	0.63	27	mg/l	
Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.925	2.5	4	µg/l	
Chloroforme	1.9	7.15	14	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.83	3.583	6.4	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2.7	4.475	7.1	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	9.93	16.133	21	4	µg/l	<= 100

6.4. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
STATION DE FRAOU ST MARCEL						
Energie facturée consommée (kWh)	112 976	98 647	135 451	97 701	84 802	-13,2%
STATION DE GERIGE						
Energie facturée consommée (kWh)	494 549	627 880	700 561	553 561	650 978	17,6%
STATION DE GOGNE						
Energie facturée consommée (kWh)	1 997	1 635	1 812	1 825	2 558	40,2%
STATION DES MARRONNIERS						
Energie facturée consommée (kWh)	53 994	51 938	51 695	-2 556	20 225	-891,3%
STATION LA PIBOULETTE						
Energie facturée consommée (kWh)	256 027	239 600	254 523	222 013	217 387	-2,1%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
REPRISE DE GALIBERT						
Energie facturée consommée (kWh)	281 487	352 192	305 649	234 158	285 926	22,1%
REPRISE DE PAROT						
Energie facturée consommée (kWh)	42 422	12 526	19 694	13 243	7 748	-41,5%
REPRISE FONTGRAND						
Energie facturée consommée (kWh)	48 740	60 915	48 840	52 395	74 224	41,7%
REPRISE SERRE DU BOUC						
Energie facturée consommée (kWh)	124 587	133 616	134 134	115 826	135 181	16,7%

Réservoir ou château d'eau

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Réservoir Font Grand - Larnas						
Energie facturée consommée (kWh)			0	0	0	
Réservoir Galibert - BSA						
Energie facturée consommée (kWh)		0	0	0	0	
Réservoir Gérige - BSA						
Energie facturée consommée (kWh)		0	0	0	0	
Réservoir La Begude - St Marcel						
Energie facturée consommée (kWh)		-1 606	151	156	250	60,3%
Réservoir La Morelle - BSA						
Energie facturée consommée (kWh)	0	184	139	500	765	53,0%
Réservoir La Rochette - BSA						
Energie facturée consommée (kWh)		550	-413	166	169	1,8%
Réservoir Le Parot - St Marcel						
Energie facturée consommée (kWh)		0	0	0	0	
Réservoir Le Serre du Bouc						
Energie facturée consommée (kWh)		0	0	0	0	
Réservoir Les Alliberts St Mart						
Energie facturée consommée (kWh)	9	46	82	44	92	109,1%
Réservoir Relais TV - BSA						
Energie facturée consommée (kWh)	211	234	199	244	209	-14,3%
Réservoir St Joseph - St Marcel						
Energie facturée consommée (kWh)	202	211	195	228	181	-20,6%

Autres installations eau

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Bâche de Gogne - Gras						
Energie facturée consommée (kWh)		0	0	0	0	
Bâche La Piboulette - St Martin						
Energie facturée consommée (kWh)		0	0	0	0	

6.5. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2017 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein du Centre Régional

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein du Centre Régional Arc Alpin Jura de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Tout au long de l'année 2017, l'organisation de Veolia Eau s'est articulée en métropole autour de 20 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Zone ou d'un Centre Régional par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part du Centre Régional (niveaux successifs du Centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux) et de niveau Zone.

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

A l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité, d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité. Tout au long de l'année 2017, le projet d'entreprise « Osons 20/20 » a ainsi été construit collectivement, selon une logique « gLocale » pour répondre à ces nouveaux enjeux.

Une nouvelle organisation a ainsi été mise en place au 1^{er} janvier 2018. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 67 « Territoires » nouvellement créés, avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés dans les territoires et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Les CARE établis au titre de 2017 s'inscrivent quant à eux dans le cadre de l'ancienne organisation - en place jusqu'à la fin de ce dernier exercice.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation. Les éventuels dégrèvements consentis (dont ceux au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau de l'unité opérationnelle (UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats de l'UO. Ce calcul n'a pas d'incidence sur la présentation des charges, qui continuent à figurer selon leur nature dans les différentes rubriques du CARE.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2017 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% et contribution exceptionnelle applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, zones, centres régionaux, services (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Centres Régionaux a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux »

affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2017 au titre de l'exercice 2016.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2017 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2018.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*

- *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
- *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

→ Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux clients.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.3

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CLIENTS.**

**DRINKING WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix:

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2017-11-13

Jusqu'au
until

2018-11-10

Ce document est signé électroniquement. Il remplace un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (CFCN) pour son service de certification de management. Les services certifiés sont : certification de management, certification de systèmes de management, normes ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001, ISO 50001, ISO 22000, ISO 22716, ISO 22717, ISO 22718, ISO 22719, ISO 22720, ISO 22721, ISO 22722, ISO 22723, ISO 22724, ISO 22725, ISO 22726, ISO 22727, ISO 22728, ISO 22729, ISO 22730, ISO 22731, ISO 22732, ISO 22733, ISO 22734, ISO 22735, ISO 22736, ISO 22737, ISO 22738, ISO 22739, ISO 22740, ISO 22741, ISO 22742, ISO 22743, ISO 22744, ISO 22745, ISO 22746, ISO 22747, ISO 22748, ISO 22749, ISO 22750, ISO 22751, ISO 22752, ISO 22753, ISO 22754, ISO 22755, ISO 22756, ISO 22757, ISO 22758, ISO 22759, ISO 22760, ISO 22761, ISO 22762, ISO 22763, ISO 22764, ISO 22765, ISO 22766, ISO 22767, ISO 22768, ISO 22769, ISO 22770, ISO 22771, ISO 22772, ISO 22773, ISO 22774, ISO 22775, ISO 22776, ISO 22777, ISO 22778, ISO 22779, ISO 22780, ISO 22781, ISO 22782, ISO 22783, ISO 22784, ISO 22785, ISO 22786, ISO 22787, ISO 22788, ISO 22789, ISO 22790, ISO 22791, ISO 22792, ISO 22793, ISO 22794, ISO 22795, ISO 22796, ISO 22797, ISO 22798, ISO 22799, ISO 22800, ISO 22801, ISO 22802, ISO 22803, ISO 22804, ISO 22805, ISO 22806, ISO 22807, ISO 22808, ISO 22809, ISO 22810, ISO 22811, ISO 22812, ISO 22813, ISO 22814, ISO 22815, ISO 22816, ISO 22817, ISO 22818, ISO 22819, ISO 22820, ISO 22821, ISO 22822, ISO 22823, ISO 22824, ISO 22825, ISO 22826, ISO 22827, ISO 22828, ISO 22829, ISO 22830, ISO 22831, ISO 22832, ISO 22833, ISO 22834, ISO 22835, ISO 22836, ISO 22837, ISO 22838, ISO 22839, ISO 22840, ISO 22841, ISO 22842, ISO 22843, ISO 22844, ISO 22845, ISO 22846, ISO 22847, ISO 22848, ISO 22849, ISO 22850, ISO 22851, ISO 22852, ISO 22853, ISO 22854, ISO 22855, ISO 22856, ISO 22857, ISO 22858, ISO 22859, ISO 22860, ISO 22861, ISO 22862, ISO 22863, ISO 22864, ISO 22865, ISO 22866, ISO 22867, ISO 22868, ISO 22869, ISO 22870, ISO 22871, ISO 22872, ISO 22873, ISO 22874, ISO 22875, ISO 22876, ISO 22877, ISO 22878, ISO 22879, ISO 22880, ISO 22881, ISO 22882, ISO 22883, ISO 22884, ISO 22885, ISO 22886, ISO 22887, ISO 22888, ISO 22889, ISO 22890, ISO 22891, ISO 22892, ISO 22893, ISO 22894, ISO 22895, ISO 22896, ISO 22897, ISO 22898, ISO 22899, ISO 22900, ISO 22901, ISO 22902, ISO 22903, ISO 22904, ISO 22905, ISO 22906, ISO 22907, ISO 22908, ISO 22909, ISO 22910, ISO 22911, ISO 22912, ISO 22913, ISO 22914, ISO 22915, ISO 22916, ISO 22917, ISO 22918, ISO 22919, ISO 22920, ISO 22921, ISO 22922, ISO 22923, ISO 22924, ISO 22925, ISO 22926, ISO 22927, ISO 22928, ISO 22929, ISO 22930, ISO 22931, ISO 22932, ISO 22933, ISO 22934, ISO 22935, ISO 22936, ISO 22937, ISO 22938, ISO 22939, ISO 22940, ISO 22941, ISO 22942, ISO 22943, ISO 22944, ISO 22945, ISO 22946, ISO 22947, ISO 22948, ISO 22949, ISO 22950, ISO 22951, ISO 22952, ISO 22953, ISO 22954, ISO 22955, ISO 22956, ISO 22957, ISO 22958, ISO 22959, ISO 22960, ISO 22961, ISO 22962, ISO 22963, ISO 22964, ISO 22965, ISO 22966, ISO 22967, ISO 22968, ISO 22969, ISO 22970, ISO 22971, ISO 22972, ISO 22973, ISO 22974, ISO 22975, ISO 22976, ISO 22977, ISO 22978, ISO 22979, ISO 22980, ISO 22981, ISO 22982, ISO 22983, ISO 22984, ISO 22985, ISO 22986, ISO 22987, ISO 22988, ISO 22989, ISO 22990, ISO 22991, ISO 22992, ISO 22993, ISO 22994, ISO 22995, ISO 22996, ISO 22997, ISO 22998, ISO 22999, ISO 23000, ISO 23001, ISO 23002, ISO 23003, ISO 23004, ISO 23005, ISO 23006, ISO 23007, ISO 23008, ISO 23009, ISO 23010, ISO 23011, ISO 23012, ISO 23013, ISO 23014, ISO 23015, ISO 23016, ISO 23017, ISO 23018, ISO 23019, ISO 23020, ISO 23021, ISO 23022, ISO 23023, ISO 23024, ISO 23025, ISO 23026, ISO 23027, ISO 23028, ISO 23029, ISO 23030, ISO 23031, ISO 23032, ISO 23033, ISO 23034, ISO 23035, ISO 23036, ISO 23037, ISO 23038, ISO 23039, ISO 23040, ISO 23041, ISO 23042, ISO 23043, ISO 23044, ISO 23045, ISO 23046, ISO 23047, ISO 23048, ISO 23049, ISO 23050, ISO 23051, ISO 23052, ISO 23053, ISO 23054, ISO 23055, ISO 23056, ISO 23057, ISO 23058, ISO 23059, ISO 23060, ISO 23061, ISO 23062, ISO 23063, ISO 23064, ISO 23065, ISO 23066, ISO 23067, ISO 23068, ISO 23069, ISO 23070, ISO 23071, ISO 23072, ISO 23073, ISO 23074, ISO 23075, ISO 23076, ISO 23077, ISO 23078, ISO 23079, ISO 23080, ISO 23081, ISO 23082, ISO 23083, ISO 23084, ISO 23085, ISO 23086, ISO 23087, ISO 23088, ISO 23089, ISO 23090, ISO 23091, ISO 23092, ISO 23093, ISO 23094, ISO 23095, ISO 23096, ISO 23097, ISO 23098, ISO 23099, ISO 23100, ISO 23101, ISO 23102, ISO 23103, ISO 23104, ISO 23105, ISO 23106, ISO 23107, ISO 23108, ISO 23109, ISO 23110, ISO 23111, ISO 23112, ISO 23113, ISO 23114, ISO 23115, ISO 23116, ISO 23117, ISO 23118, ISO 23119, ISO 23120, ISO 23121, ISO 23122, ISO 23123, ISO 23124, ISO 23125, ISO 23126, ISO 23127, ISO 23128, ISO 23129, ISO 23130, ISO 23131, ISO 23132, ISO 23133, ISO 23134, ISO 23135, ISO 23136, ISO 23137, ISO 23138, ISO 23139, ISO 23140, ISO 23141, ISO 23142, ISO 23143, ISO 23144, ISO 23145, ISO 23146, ISO 23147, ISO 23148, ISO 23149, ISO 23150, ISO 23151, ISO 23152, ISO 23153, ISO 23154, ISO 23155, ISO 23156, ISO 23157, ISO 23158, ISO 23159, ISO 23160, ISO 23161, ISO 23162, ISO 23163, ISO 23164, ISO 23165, ISO 23166, ISO 23167, ISO 23168, ISO 23169, ISO 23170, ISO 23171, ISO 23172, ISO 23173, ISO 23174, ISO 23175, ISO 23176, ISO 23177, ISO 23178, ISO 23179, ISO 23180, ISO 23181, ISO 23182, ISO 23183, ISO 23184, ISO 23185, ISO 23186, ISO 23187, ISO 23188, ISO 23189, ISO 23190, ISO 23191, ISO 23192, ISO 23193, ISO 23194, ISO 23195, ISO 23196, ISO 23197, ISO 23198, ISO 23199, ISO 23200, ISO 23201, ISO 23202, ISO 23203, ISO 23204, ISO 23205, ISO 23206, ISO 23207, ISO 23208, ISO 23209, ISO 23210, ISO 23211, ISO 23212, ISO 23213, ISO 23214, ISO 23215, ISO 23216, ISO 23217, ISO 23218, ISO 23219, ISO 23220, ISO 23221, ISO 23222, ISO 23223, ISO 23224, ISO 23225, ISO 23226, ISO 23227, ISO 23228, ISO 23229, ISO 23230, ISO 23231, ISO 23232, ISO 23233, ISO 23234, ISO 23235, ISO 23236, ISO 23237, ISO 23238, ISO 23239, ISO 23240, ISO 23241, ISO 23242, ISO 23243, ISO 23244, ISO 23245, ISO 23246, ISO 23247, ISO 23248, ISO 23249, ISO 23250, ISO 23251, ISO 23252, ISO 23253, ISO 23254, ISO 23255, ISO 23256, ISO 23257, ISO 23258, ISO 23259, ISO 23260, ISO 23261, ISO 23262, ISO 23263, ISO 23264, ISO 23265, ISO 23266, ISO 23267, ISO 23268, ISO 23269, ISO 23270, ISO 23271, ISO 23272, ISO 23273, ISO 23274, ISO 23275, ISO 23276, ISO 23277, ISO 23278, ISO 23279, ISO 23280, ISO 23281, ISO 23282, ISO 23283, ISO 23284, ISO 23285, ISO 23286, ISO 23287, ISO 23288, ISO 23289, ISO 23290, ISO 23291, ISO 23292, ISO 23293, ISO 23294, ISO 23295, ISO 23296, ISO 23297, ISO 23298, ISO 23299, ISO 23300, ISO 23301, ISO 23302, ISO 23303, ISO 23304, ISO 23305, ISO 23306, ISO 23307, ISO 23308, ISO 23309, ISO 23310, ISO 23311, ISO 23312, ISO 23313, ISO 23314, ISO 23315, ISO 23316, ISO 23317, ISO 23318, ISO 23319, ISO 23320, ISO 23321, ISO 23322, ISO 23323, ISO 23324, ISO 23325, ISO 23326, ISO 23327, ISO 23328, ISO 23329, ISO 23330, ISO 23331, ISO 23332, ISO 23333, ISO 23334, ISO 23335, ISO 23336, ISO 23337, ISO 23338, ISO 23339, ISO 23340, ISO 23341, ISO 23342, ISO 23343, ISO 23344, ISO 23345, ISO 23346, ISO 23347, ISO 23348, ISO 23349, ISO 23350, ISO 23351, ISO 23352, ISO 23353, ISO 23354, ISO 23355, ISO 23356, ISO 23357, ISO 23358, ISO 23359, ISO 23360, ISO 23361, ISO 23362, ISO 23363, ISO 23364, ISO 23365, ISO 23366, ISO 23367, ISO 23368, ISO 23369, ISO 23370, ISO 23371, ISO 23372, ISO 23373, ISO 23374, ISO 23375, ISO 23376, ISO 23377, ISO 23378, ISO 23379, ISO 23380, ISO 23381, ISO 23382, ISO 23383, ISO 23384, ISO 23385, ISO 23386, ISO 23387, ISO 23388, ISO 23389, ISO 23390, ISO 23391, ISO 23392, ISO 23393, ISO 23394, ISO 23395, ISO 23396, ISO 23397, ISO 23398, ISO 23399, ISO 23400, ISO 23401, ISO 23402, ISO 23403, ISO 23404, ISO 23405, ISO 23406, ISO 23407, ISO 23408, ISO 23409, ISO 23410, ISO 23411, ISO 23412, ISO 23413, ISO 23414, ISO 23415, ISO 23416, ISO 23417, ISO 23418, ISO 23419, ISO 23420, ISO 23421, ISO 23422, ISO 23423, ISO 23424, ISO 23425, ISO 23426, ISO 23427, ISO 23428, ISO 23429, ISO 23430, ISO 23431, ISO 23432, ISO 23433, ISO 23434, ISO 23435, ISO 23436, ISO 23437, ISO 23438, ISO 23439, ISO 23440, ISO 23441, ISO 23442, ISO 23443, ISO 23444, ISO 23445, ISO 23446, ISO 23447, ISO 23448, ISO 23449, ISO 23450, ISO 23451, ISO 23452, ISO 23453, ISO 23454, ISO 23455, ISO 23456, ISO 23457, ISO 23458, ISO 23459, ISO 23460, ISO 23461, ISO 23462, ISO 23463, ISO 23464, ISO 23465, ISO 23466, ISO 23467, ISO 23468, ISO 23469, ISO 23470, ISO 23471, ISO 23472, ISO 23473, ISO 23474, ISO 23475, ISO 23476, ISO 23477, ISO 23478, ISO 23479, ISO 23480, ISO 23481, ISO 23482, ISO 23483, ISO 23484, ISO 23485, ISO 23486, ISO 23487, ISO 23488, ISO 23489, ISO 23490, ISO 23491, ISO 23492, ISO 23493, ISO 23494, ISO 23495, ISO 23496, ISO 23497, ISO 23498, ISO 23499, ISO 23500, ISO 23501, ISO 23502, ISO 23503, ISO 23504, ISO 23505, ISO 23506, ISO 23507, ISO 23508, ISO 23509, ISO 23510, ISO 23511, ISO 23512, ISO 23513, ISO 23514, ISO 23515, ISO 23516, ISO 23517, ISO 23518, ISO 23519, ISO 23520, ISO 23521, ISO 23522, ISO 23523, ISO 23524, ISO 23525, ISO 23526, ISO 23527, ISO 23528, ISO 23529, ISO 23530, ISO 23531, ISO 23532, ISO 23533, ISO 23534, ISO 23535, ISO 23536, ISO 23537, ISO 23538, ISO 23539, ISO 23540, ISO 23541, ISO 23542, ISO 23543, ISO 23544, ISO 23545, ISO 23546, ISO 23547, ISO 23548, ISO 23549, ISO 23550, ISO 23551, ISO 23552, ISO 23553, ISO 23554, ISO 23555, ISO 23556, ISO 23557, ISO 23558, ISO 23559, ISO 23560, ISO 23561, ISO 23562, ISO 23563, ISO 23564, ISO 23565, ISO 23566, ISO 23567, ISO 23568, ISO 23569, ISO 23570, ISO 23571, ISO 23572, ISO 23573, ISO 23574, ISO 23575, ISO 23576, ISO 23577, ISO 23578, ISO 23579, ISO 23580, ISO 23581, ISO 23582, ISO 23583, ISO 23584, ISO 23585, ISO 23586, ISO 23587, ISO 23588, ISO 23589, ISO 23590, ISO 23591, ISO 23592, ISO 23593, ISO 23594, ISO 23595, ISO 23596, ISO 23597, ISO 23598, ISO 23599, ISO 23600, ISO 23601, ISO 23602, ISO 23603, ISO 23604, ISO 23605, ISO 23606, ISO 23607, ISO 23608, ISO 23609, ISO 23610, ISO 23611, ISO 23612, ISO 23613, ISO 23614, ISO 23615, ISO 23616, ISO 23617, ISO 23618, ISO 23619, ISO 23620, ISO 23621, ISO 23622, ISO 23623, ISO 23624, ISO 23625, ISO 23626, ISO 23627, ISO 23628, ISO 23629, ISO 23630, ISO 23631, ISO 23632, ISO 23633, ISO 23634, ISO 23635, ISO 23636, ISO 23637, ISO 23638, ISO 23639, ISO 23640, ISO 23641, ISO 23642, ISO 23643, ISO 23644, ISO 23645, ISO 23646, ISO 23647, ISO 23648, ISO 23649, ISO 23650, ISO 23651, ISO 23652, ISO 23653, ISO 23654, ISO 23655, ISO 23656, ISO 23657, ISO 23658, ISO 23659, ISO 23660, ISO 23661, ISO 23662, ISO 23663, ISO 23664, ISO 23665, ISO 23666, ISO 23667, ISO 23668, ISO 23669, ISO 23670, ISO 23671, ISO 23672, ISO 23673, ISO 23674, ISO 23675, ISO 23676, ISO 23677, ISO 23678, ISO 23679, ISO 23680, ISO 23681, ISO 23682, ISO 23683, ISO 23684, ISO 23685, ISO 23686, ISO 23687, ISO 23688, ISO 23689, ISO 23690, ISO 23691, ISO 23692, ISO 23693, ISO 23694, ISO 23695, ISO 23696, ISO 23697, ISO 23698, ISO 23699, ISO 23700, ISO 23701, ISO 23702, ISO 23703, ISO 23704, ISO 23705, ISO 23706, ISO 23707, ISO 23708, ISO 23709, ISO 23710, ISO 23711, ISO 23712, ISO 23713, ISO 23714, ISO 23715, ISO 23716, ISO 23717, ISO 23718, ISO 23719, ISO 23720, ISO 23721, ISO 23722, ISO 23723, ISO 23724, ISO 23725, ISO 23726, ISO 23727, ISO 23728, ISO 23729, ISO 23730, ISO 23731, ISO 23732, ISO 23733, ISO 23734, ISO 23735, ISO 23736, ISO 23737, ISO 23738, ISO 23739, ISO 23740, ISO 23741, ISO 23742, ISO 23743, ISO 23744, ISO 23745, ISO 23746, ISO 23747, ISO 23748, ISO 23749, ISO 23750, ISO 23751, ISO 23752, ISO 23753, ISO 23754, ISO 23755, ISO 23756, ISO 23757, ISO 23758, ISO 23759, ISO 23760, ISO 23761, ISO 23762, ISO 23763, ISO 23764, ISO 23765, ISO 23766, ISO 23767, ISO 23768, ISO 23769, ISO 23770, ISO 23771, ISO 23772, ISO 23773, ISO 23774, ISO 23775, ISO 23776, ISO 23777, ISO 23778, ISO 23779, ISO 23780, ISO 23781, ISO 23782, ISO 23783, ISO 23784, ISO 23785, ISO 23786, ISO 23787, ISO 23788, ISO 23789, ISO 23790, ISO 23791, ISO 23792, ISO 23793, ISO 23794, ISO 23795, ISO 23796, ISO 23797, ISO 23798, ISO 23799, ISO 23800, ISO 23801, ISO 23802, ISO 23803, ISO 23804, ISO 23805, ISO 23806, ISO 23807, ISO 23808, ISO 23809, ISO 23810, ISO 23811, ISO 23812, ISO 23813, ISO 23814, ISO 23815, ISO 23816, ISO 23817, ISO 23818, ISO 23819, ISO 23820, ISO 23821, ISO 23822, ISO 23823, ISO 23824, ISO 23825, ISO 23826, ISO 23827, ISO 23828, ISO 23829, ISO 23830, ISO 23831, ISO 23832, ISO 23833, ISO 23834, ISO 23835, ISO 23836, ISO 23837, ISO 23838, ISO 23839, ISO 23840, ISO 23841, ISO 23842, ISO 23843, ISO 23844, ISO 23845, ISO 23846, ISO 23847, ISO 23848, ISO 23849, ISO 23850, ISO 23851, ISO 23852, ISO 23853, ISO 23854, ISO 23855, ISO 23856, ISO 23857, ISO 23858, ISO 23859, ISO 23860, ISO 23861, ISO 23862, ISO 23863, ISO 23864, ISO 23865, ISO 23866, ISO 23867, ISO 23868, ISO 23869, ISO 23870, ISO 23871, ISO 23872, ISO 23873, ISO 23874, ISO 23875, ISO 23876, ISO 23877, ISO 23878, ISO 23879, ISO 23880, ISO 23881, ISO 23882, ISO 23883, ISO 23884, ISO 23885, ISO 23886, ISO 23887, ISO 23888, ISO 23889, ISO 23890, ISO 23891, ISO 23892, ISO 23893, ISO 23894, ISO 23895, ISO 23896, ISO 23897, ISO 23898, ISO 23899, ISO 23900, ISO 23901, ISO 23902, ISO 23903, ISO 23904, ISO 23905, ISO 23906, ISO 23907, ISO 23908, ISO 23909, ISO 23910, ISO 23911, ISO 23912, ISO 23913, ISO 23914, ISO 23915, ISO 23916, ISO 23917, ISO 23918, ISO 23919, ISO 23920, ISO 23921, ISO 23922, ISO 23923, ISO 23924, ISO 23925, ISO 23926, ISO 23927, ISO 23928, ISO 23929, ISO 23930, ISO 23931, ISO 23932, ISO 23933, ISO 23934, ISO 23935, ISO 23936, ISO 23937, ISO 23938, ISO 23939, ISO 23940, ISO 23941, ISO 23942, ISO 23943, ISO 23944, ISO 23945, ISO 23946, ISO 23947, ISO 23948, ISO 23949, ISO 23950, ISO 23951, ISO 23952, ISO 23953, ISO 23954, ISO 23955, ISO 23956, ISO 23957, ISO 23958, ISO 23959, ISO 23960, ISO 23961, ISO 23962, ISO 23963, ISO 23964, ISO 23965, ISO 23966, ISO 23967, ISO 23968, ISO 23969, ISO 23970, ISO 23971, ISO 23972, ISO 23973, ISO 23974, ISO 23975, ISO 23976, ISO 23977, ISO 23978, ISO 23979, ISO 23980, ISO 23981, ISO 23982, ISO 23983, ISO 23984, ISO 23985, ISO 23986, ISO 23987, ISO 23988, ISO 23989, ISO 23990, ISO 23991, ISO 23992, ISO 23993, ISO 23994, ISO 23995, ISO 23996, ISO 23997, ISO 23998, ISO 23999, ISO 24000, ISO 24001, ISO 24002, ISO 24003, ISO 24004, ISO 24005, ISO 24006, ISO 24007, ISO 24008, ISO 24009, ISO 24010, ISO 24011, ISO 24012, ISO 24013, ISO 24014, ISO 24015, ISO 24016, ISO 24017, ISO 24018, ISO 24019, ISO 24020, ISO 24021, ISO 24022, ISO 24023, ISO 24024, ISO 24025, ISO 24026, ISO 24027



Certificat

Certificate

N° 2015/69331.3

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CLIENTS.**

**DRINKING WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2008 – ISO 14001 : 2004

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR 75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en pages 2 à 6 / Complementary list of certified locations on pages 2 to 6

Le détail des activités et sites certifiés par norme est mentionné sur les certificats suivants :
The description of certified activities and locations per standard is mentioned on the following certificates:

Certificat ISO 14001 : 2004 n° 69286

Certificat ISO 9001 : 2008 n° 69287

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2017-11-13

Jusqu'au
Until

2018-09-14

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probative value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code pour
vérifier la validité du certificat

Les certificats électroniques, consultables sur www.afnor.org, ont la même valeur de la certification de l'organisme. The electronic certificates are available at www.afnor.org and have the same value of certification of the organization. Les certificats électroniques ont la même valeur de certification que les certificats imprimés. - Information on the accreditations held by AFNOR Certification and its subsidiaries is available at www.afnor.org.
AFNOR Certification est accrédité par le CCRP à la norme ISO 9001:2015 et ISO 14001:2015.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAB au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org



(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.7. Actualité réglementaire 2017

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ **GEMAPI**

L'acronyme GEMAPI pour « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » désigne communément le transfert obligatoire d'un bloc de 4 des 12 compétences désignées dans l'article L211-7 du Code de L'Environnement vers les communes ou les EPCI à fiscalité propre, tel qu'introduit dans la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM »).

Transfert de compétences.

La loi 2017-1828 du 30 décembre 2017 (JO du 31/12/17) assouplit ce transfert de compétences à travers différentes mesures juste avant que celui-ci ne rentre en application au 1^{er} janvier 2018. Tout d'abord, les départements et les régions qui assuraient une ou des actions de la GEMAPI pourront continuer leur politique GEMAPI au-delà du 1^{er} janvier 2020. Par ailleurs, le texte donne la possibilité à un syndicat mixte ouvert d'adhérer à un autre syndicat mixte ouvert, par dérogation au droit en vigueur, et ce jusqu'au 31 décembre 2019. Le texte introduit également la possibilité aux communes ou aux EPCI de transférer une partie des compétences de la GEMAPI à un EPAGE ou un EPTB (notion de « sécabilité » du transfert de compétence). De même, il introduit un régime de responsabilité limitée pour les intercommunalités qui se voient confier la compétence GEMAPI entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2020.

Taxe GEMAPI.

L'article 53 de loi de finances rectificative pour 2017 (loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017) apporte un assouplissement à la taxe GEMAPI :

- un EPCI qui a pris la compétence de GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 peut instaurer la taxe GEMAPI par délibération prise avant le 1er octobre 2017 ;
- cependant, et par exception, ces mêmes EPCI peuvent prendre la délibération instaurant la taxe GEMAPI jusqu'au 15 février 2018.

→ **Marchés publics et concessions**

A compter du 1er janvier 2018, de nouveaux seuils ont été fixés pour les procédures formalisées. En particulier, le seuil applicable aux marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales est passé de 209 000 à 221 000€HT et celui applicable aux marchés publics de travaux et aux contrats de concessions de 5 225 000 à 5 548 000€HT.

Concernant les modalités de passation et d'exécution des contrats publics, divers textes sont venus préciser des points particuliers:

- l'instruction de la DGFIP du 9 février 2017 complète les dispositions de l'article L.1611-7-1 du CGCT qui prévoit le dispositif de convention par lequel un mandataire personne privée peut légalement recouvrer et encaisser des recettes publiques en lieu et place du comptable public. Ce dispositif doit être systématiquement mis en place en cas de maniement de fonds publics par le cocontractant privé en application d'un contrat de gestion d'un service public,
- l'instruction interministérielle du 27 avril 2017 rappelle qu'en vertu du droit de l'Union Européenne, une délibération ou une clause contractuelle qui impose la maîtrise de la langue française pour l'exécution d'un marché public ou d'un contrat de concession constitue une violation du principe de non-discrimination et est illégale. Cette illégalité peut entacher toute la procédure d'appel d'offres,

- le décret du 10 avril 2017 porte diverses dispositions relatives à la commande publique et instaure notamment un seuil de 25 000€ en deçà duquel les acheteurs publics ne sont pas soumis aux obligations de l'open data,

en prévision de la dématérialisation totale des contrats de la commande publique au 1er octobre 2018, deux arrêtés du 14 avril 2017 précisent les données essentielles ainsi que les fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

→ *Numérique*

Saisie de l'administration par Voie Electronique.

La possibilité pour tout administré de saisir l'administration par voie électronique est entrée définitivement en vigueur le 7 novembre 2016. Cette faculté s'applique selon les mêmes règles aux administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics administratifs et aux organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif.

La circulaire conjointe des ministères de l'Aménagement du Territoire et de l'Intérieur à destination des Préfets, en date du 10 avril 2017, vise à préciser les modalités de mise en œuvre de la saisie de l'administration par voie électronique (SVE).

Facturation électronique.

L'instruction du 22 février 2017 précise les modalités de traitement des factures électroniques reçues et émises conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 et à l'arrêté d'application du 9 décembre 2016.

L'arrêté du 9 mars 2017 vient modifier l'arrêté du 17 avril 2014 relatif au télé service « Chorus Pro » et prévoit notamment la conservation pendant 10 ans des données recueillies.

→ *Autorisation environnementale unique*

Trois ans après le lancement des premières expérimentations, l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses deux décrets (n° 2017-81 et n° 2017-82) du même jour généralisent et pérennisent, à partir du 1er mars 2017, le principe d'une autorisation environnementale unique pour certains projets, principalement ceux qui sont soumis à autorisation au titre de la police de l'eau (IOTA) ou de la police des installations classées (ICPE). Sur le plan formel, ces textes ajoutent au livre premier du code de l'environnement un nouveau titre VIII intitulé Procédures administratives, avec un seul chapitre intitulé Autorisation environnementale.

Les prélèvements d'eau dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine demeurent toutefois régis par le Code de l'Environnement (articles L 214-1 et L 215-13) ainsi que l'article du L 1321-7 du Code de la Santé Publique.

→ *ICPE /IOTA*

Informations sensibles ICPE.

L'instruction du gouvernement en date du 6 novembre 2017, relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les ICPE, précise les dispositions devant être prises pour s'assurer que les documents diffusés au public ne comportent pas d'informations sensibles de nature à faciliter la commission d'actes de malveillance. Elle réaffirme l'importance de ne pas restreindre la diffusion et l'accès aux informations utiles pour l'information du public et ne présentant aucun caractère sensible vis-à-vis de la sûreté. Elle rappelle que les informations présentant un caractère sensible vis-à-vis de la sûreté et pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance ne sont pas communicables, mais que des modalités peuvent être prévues pour permettre leur consultation par des personnes justifiant d'un intérêt à être informées.

Evaluation environnementale / délai de régularisation IOTA-ICPE.

L'ordonnance n° 2017-124 du 2 février 2017 modifie les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement. Ce texte modifie les règles applicables au régime juridique des projets soumis à évaluation environnementale, afin d'assurer la conformité du droit interne avec le droit de l'Union Européenne.

Le dispositif national qui résulte des dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement, autorisant l'administration à édicter des mesures conservatoires pour encadrer la poursuite d'activité en cas d'exploitation sans autorisation d'une installation, est non-conforme à la directive 2014/52/UE. Le délai imparti à l'exploitant pour régulariser sa situation administrative est désormais limité à un an. Pendant ce délai, l'autorité administrative peut notamment suspendre le fonctionnement de l'installation, sauf motifs d'intérêt général.

Enregistrement ICPE : formulaire Cerfa obligatoire.

A compter du 16 mai 2017, toute demande d'exploitation d'une installation classée relevant du régime de l'enregistrement devra être effectuée via le formulaire Cerfa n°15679*01. Ce document est rendu obligatoire par un arrêté ministériel du 3 mars 2017. Le formulaire, accompagné de sa notice explicative, récapitule l'ensemble des renseignements exigés pour constituer le dossier de demande d'enregistrement. Ce dernier devra notamment comporter la description de la sensibilité environnementale de la zone d'implantation et celle des incidences notables du projet sur l'environnement. Le Préfet appréciera la nécessité pour le demandeur d'effectuer ou non une évaluation environnementale.

→ *Amiante*

Le décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 précise les conditions d'application de l'article 113 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Selon cet article, le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante avant toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Le décret du 9 mai 2017 précise que les modalités de réalisation du repérage seront détaillées dans un arrêté spécifique à chaque domaine. Pour chaque secteur, la date d'entrée en vigueur du dispositif sera fixée par ces arrêtés et ne pourra excéder le 1er octobre 2018

Le décret fixe également les mesures à prévoir dans les situations dans lesquelles le repérage ne peut être mis en oeuvre. Dans ces cas, les mesures de protection individuelle et collective à prévoir seront définies par les arrêtés ministériels.

→ *Travaux à proximité des réseaux*

L'arrêté du 1 août 2017 (JO du 23/09/17) fixe pour l'année 2017 le barème des redevances instituées pour financer le téléservice « Guichet Unique » (de l'INERIS) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

Le décret n° 2017-1557 du 10 novembre 2017 définit les modalités simplifiées de calcul de la redevance relative au financement du guichet unique recensant les réseaux implantés en France. Il fixe les règles de financement du guichet unique complémentaire au guichet précité et destiné à faciliter le déploiement du numérique à très haut débit. Il insère et met en cohérence les dispositions réglementaires du code de l'environnement relatives aux canalisations présentant des risques pour les personnes ou pour l'environnement. Enfin, il fixe les dispositions de sécurité applicables aux appareils et matériels concourant à l'utilisation des gaz combustibles. Le texte entre en vigueur le 1er janvier 2018.

→ *Certificats d'Economie d'Energie*

Le décret n° 2017-690 paru le 3 mai 2017 fixe une nouvelle période pour les certificats d'énergie (2018-2020).

L'arrêté du 9 février 2017 fixe les conditions de délivrance des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour le programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique « Economies d'énergie dans les TEPCV ». L'arrêté du 24 février vient modifier l'annexe de cet arrêté.

Service public de l'eau

→ *Sécurité sanitaire*

L'article 2 de l'ordonnance n° 2017-9 du 5 janvier 2017 relative à la sécurité sanitaire vise à donner une assise législative à l'utilisation d'eau non potable.

L'utilisation d'eaux non-potables est possible pour certains usages, domestiques ou dans les entreprises alimentaires, lorsque la qualité de ces eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé de l'utilisateur et sur la salubrité de la denrée alimentaire finale.

Un décret en Conseil d'Etat déterminera les modalités d'application de ces dispositions pour chaque type d'eau concernée.

→ *Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)*

Transposition des annexes II et III de la directive européenne 2015/1787.

L'arrêté du 4 août 2017 procède à des mises à jour de quatre arrêtés antérieurs afin d'adapter en droit français certaines dispositions de la directive 2015/1787 de la Commission du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Trois des quatre arrêtés modifiés concernent la surveillance de la qualité des EDCH :

- arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution : des conditions sont désormais fixées pour la réduction de la fréquence de certaines analyses et certains paramètres (chlorures, nitrates, sulfates) peuvent être exclus de ces analyses sous certaines conditions ;
- arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine : une référence de qualité désormais associée au baryum (et non plus une limite de qualité) ;
- arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire : il est désormais précisé que l'analyse des dangers se fonde sur l'application des lignes directrices en matière de sécurité de l'alimentation en eau potable, pour la gestion des risques et des crises – Partie 2: gestion des risques, précisées dans la norme NF EN 15975-2: 2013.

Méthodes d'analyses.

L'arrêté du 19 octobre 2017 (JO du 26/10/17) fixe les méthodes d'analyse et leurs caractéristiques de performance utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux pour l'analyse des échantillons provenant des eaux destinées à la consommation humaine (à l'exception des eaux minérales naturelles), des eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de baignade.

Surveillance des eaux superficielles.

L'instruction du Ministère des affaires sociales et de la santé aux Agences Régionales de santé, en date du 28 mars 2017, précise les modalités de mise en œuvre de l'arrêté du 24 décembre 2015. Cet arrêté fixe le programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire et détaille le programme d'analyses supplémentaires effectuées à la ressource pour les eaux superficielles dont le débit prélevé est supérieur ou égal à 100 m³/jour.

Il s'agit d'un programme d'analyses additionnel (« RSadd ») par rapport au programme réalisé sur la ressource en eau. Il consiste en l'analyse de plusieurs paramètres selon une fréquence définie en fonction du débit prélevé à la ressource. Ce programme, initialement lancé en 2010, doit être reconduit tous les six ans. Le programme révisé comporte 10 substances supplémentaires (9 pesticides et l'acide perfluorooctanesulfonique (PFOS)). Pour ces nouveaux paramètres, la première analyse doit être réalisée avant le 31 décembre 2018.

→ Sécurité civile et mise à jour des plans Orsec

Dans une note aux Préfets en date du 13 juillet 2017, le Ministre de l'Intérieur fixe les mesures de consolidation du dispositif de sécurité et de gestion de crise de l'Etat. La mise à jour des plans ORSEC, généraux et spécialisés, fait partie des mesures à mettre en œuvre.

L'instruction Interministérielle n° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 traite spécifiquement de l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable. Elle introduit le guide d'aide à l'élaboration du dispositif ORSEC Eau Potable à décliner dans chaque département pour remédier à des ruptures qualitatives ou quantitatives, de plus ou moins longue durée, de l'eau destinée à la consommation humaine.

→ Systèmes de brumisation d'eau

Le décret n° 2017-657 du 27 avril 2017 vise à renforcer la réglementation relative aux brumisateurs afin de limiter leur impact sur la santé publique.

Applicable au 1er janvier 2018, ce décret modifie le code de la santé publique et est complété par l'arrêté du 7 août 2017 qui fixe les règles techniques et procédurales visant à la sécurité sanitaire des systèmes collectifs de brumisation d'eau.

→ Equipements sous pression

L'arrêté du 20 novembre 2017, publié le 2 décembre 2017, introduit une refonte globale de la réglementation entourant le suivi en service des équipements sous pression. L'objectif est de simplifier et d'harmoniser les règles applicables avec pour conséquence d'intégrer plus de souplesse plus de souplesse mais également des obligations renforcées dans les vérifications auxquelles sont soumis les équipements sous pression tout au long de leur cycle de vie. Les nouvelles dispositions introduites par cet arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Eau potable, Biodiversité et Qualité des milieux

→ Biodiversité

Zone prioritaires pour la biodiversité.

Le décret n° 2017-176 du 13 février 2017 porte sur les zones prioritaires pour la biodiversité. Il détermine les conditions dans lesquelles, lorsque l'évolution des habitats d'une espèce protégée au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement est de nature à compromettre le maintien dans un état de conservation favorable d'une population de cette espèce, l'autorité administrative peut mettre en place des zones prioritaires pour la biodiversité. Dans ces zones, les préfets pourront établir des programmes d'actions favorables à ces espèces et s'il en est besoin, rendre obligatoires certaines pratiques agricoles.

Données faune et Flore.

Depuis le 1er janvier 2018, les données d'inventaire faune et flore collectées sur les sites en propre ou pour le compte d'un client public ou privé doivent être obligatoirement reversées à l'Inventaire du Patrimoine Nature (IPN). Cette nouvelle obligation légale résulte de l'article 7 de la loi Biodiversité de 2016 (art. L 411-1A du Code de l'environnement) qui précise qu'il s'agit des données brutes recueillies entre autres lors des études d'impact de certaines ICPE, IOTA et autres projets. Un téléservice public permettant la saisie ou le versement sécurisé à distance des données par le MTES est prévu courant février 2018.

Sites naturels de compensation.

Introduit par l'article 69 de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, ce dispositif est codifié dans les articles L.163.1, L.163.3 et L.163.4 du code de l'environnement. Sans modifier les exigences et l'application de la séquence ERC (Eviter, Réduire et Compenser), ce dispositif complète le panel d'outils à disposition des maîtres d'ouvrages pour remplir leur obligation de compensation. Il vise notamment à répondre aux difficultés de mise en oeuvre effective de la compensation liées à la disponibilité des terrains et à l'absence de cohérence géographique des mesures, qui révèle un réel besoin de planification territoriale.

Deux décrets sur les sites naturels de compensation :

- *Décret n° 2017-264 du 28 février 2017 relatif à l'agrément des sites naturels de compensation* : Ce texte définit les modalités de délivrance de l'agrément des sites naturels de compensation.
- *Décret n° 2017- 265 du 28 février 2017 relatif à l'agrément des sites naturels de compensation* : ce texte définit les conditions d'obtention de l'agrément. Le contenu de l'agrément devra préciser le site concerné, les aménagements et leurs objectifs de compensation. Une fois obtenu, ledit agrément est valide pendant au moins trente ans. Il peut être modifié ou retiré si le site ne remplit plus les conditions pour lesquelles il a été délivré. L'arrêté du 10 avril 2017 fixe la composition du dossier de demande d'agrément d'un site naturel de compensation prévu à l'article D. 163-3 du code de l'environnement.

→ Zones vulnérables

L'arrêté du 27 avril 2017 complète la liste des productions agricoles déjà établies par les arrêtés du 11 octobre 2016 et du 19 décembre 2011 relatifs au programme d'actions national à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Les mesures de ce programme d'actions national visent à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans les zones classées comme vulnérables.

Par ailleurs, l'instruction DGPE/SDPE/2017-805 du 6 octobre 2017 précise que le réexamen, et le cas échéant, la révision des programmes d'action "nitrates" régionaux doit aboutir avant l'été 2018, de manière à les mettre en oeuvre dans les zones vulnérables au 1er septembre 2018.

→ Substances prioritaires dans les milieux

La note technique du Ministère de l'Environnement en date du 19 septembre 2017 marque le lancement de la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau. Cette note explique les points essentiels relatifs à la mise à jour des états des lieux de la directive cadre sur l'eau en 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

Cette note est complétée par celle du 20 octobre 2017 qui porte plus spécifiquement sur la réalisation de l'inventaire des émissions de substances dangereuses dans le cadre de la mise à jour des états des lieux et de la rédaction des SDAGE pour le troisième cycle de la Directive cadre sur l'eau.

→ *Surveillance des milieux aquatiques*

En application de l'article 12 de l'arrêté du 27 octobre 2011 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du Code de l'Environnement, l'avis du Ministère de l'Environnement publié au JO du 11 février 2017 fixe les limites de quantification pour un ensemble de couples « paramètre-matrice ».

De même, l'avis du Ministère de l'Environnement publié au JO du 1^{er} septembre 2017 fixe les méthodes des couples « élément de qualité biologique - méthode » ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

→ *Police de l'eau et contrôle*

Une note technique ministérielle du 22 août 2017 vise à conforter les modalités de coordination des services et des établissements publics en charge de missions de police de l'eau et de la nature à la suite la mise en place de l'Agence Française pour la Biodiversité le 1er janvier 2017.

→ *Action de groupe en matière environnementale*

L'action de groupe a vu son champ d'application élargi avec notamment la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle (loi dite « J 21 ») et son décret n° 2017-888 du 6 mai 2017 qui a créé un socle commun procédural aux actions de groupes dites « sectorielles » tout en prévoyant une adaptation aux particularités de chaque dommage, notamment en matière d'« Environnement » qui est codifiée aux articles L 142-3-1 nouveau du code de l'environnement. Le décret d'application précité vient préciser la procédure applicable tant devant le juge judiciaire que devant le juge administratif. Il détermine également les conditions d'agrément des associations concernées autres que celles agréées pour la protection de l'environnement.

→ *Infractions et prescription pénale*

La circulaire du 28 février 2017 précise les dispositions de la loi n° 2017-242 du 27 février 2017 portant réforme de la prescription en matière pénale et harmonisant les délais de prescription.

La durée de la prescription de l'action publique est doublée pour les infractions de droit commun et le point de départ du délai de prescription reste le même : « à compter du jour où l'infraction a été commise ».

Un délai butoir a été introduit : un délit ou un crime occulte ou dissimulé ne peuvent être poursuivis respectivement plus de douze ans ou de trente ans à compter de leur commission (sauf intervention d'un acte interruptif de prescription). Un certain nombre d'actes de procédure ont l'effet d'interrompre le cours de la prescription (un nouveau délai commence à courir, en principe identique au premier) ce qui peut conduire à des délais extrêmement longs entre la commission de l'infraction et son jugement définitif.

La réforme est entrée en vigueur le 1er mars 2017.

6.8. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Client (abonné) :

Le client est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à

ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des clients particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/client/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 💧 0 % : aucune action ;
- 💧 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 💧 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 💧 50 % : dossier déposé en préfecture;
- 💧 60 % : arrêté préfectoral ;
- 💧 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

- 💧 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- 💧 le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- 💧 et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommé sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation ($m^3/j/km$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à $2 Mm^3/an$ où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de clients mensualisés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de clients prélevés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de clients) rapporté au nombre total de clients, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.9. Attestations d'assurances

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :
Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue La Boétie
75008 PARIS

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros **2016/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR** et **XFR0066375PR** émises par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefèbvre 75426 Paris Cedex 09, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 227 354.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er janvier 2018** jusqu'au **31 décembre 2018**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 10/01/2018

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE** Succursale en France située 1 Cours Michelet CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex – France, certifions par la présente que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue la Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre Compagnie par un contrat d'assurance de Risques Environnementaux **N°FRL002185-18** couvrant les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement, lorsque les dommages résultent d'Atteintes à l'Environnement consécutifs à des faits fortuits prenant naissance sur les sites lui appartenant ou qu'il exploite et résultant des activités assurées.

La garantie s'exerce dans le respect de la législation locale, et à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT :

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues :

10.000.000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Cette attestation est valable du **01/01/2018** au **31/12/2018 inclus**.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris le 24 novembre 2017

Pour la Compagnie



Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT

21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALES DES EAUX

21 rue La Boétie
75008 Paris

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218418** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR par sinistre
et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2018 au 31/12/2018 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 14 novembre 2017
Pour la Compagnie





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.000/ 2 83890
N°SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion

SMA SA Grands Comptes et International
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00 / Fax: 01.40.59.70.57

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE
DES EAUX**
21, rue La Boétie
75008 PARIS

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2018
Valable à compter du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2018

La SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA à effet du 01/01/2017 pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ..)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- ▪ Réseaux de chaleur / chauffage urbain

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC , d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marché relatif à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager la SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris le 19/01/2018

Le Président du Directoire
Par délégation



**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 13510001/ 002 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes et International 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 13510001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ..)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.

- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance

- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie

- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWC)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGÉ, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à direction et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation :</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation:</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD:</p> <p>Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise</p> <p>1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre</p> <p>350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties :</p> <p>La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS

Le 22/12/2017

Le Directeur général
Par Délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



Ressourcer le monde

Credits photos : © Gettyimages

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com